

N° 444 3^{ème} partie

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 28 novembre 2002

RAPPORT

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN SUR LE PROJET
DE **loi de finances rectificative pour 2002** (n° 382),

PAR M. GILLES CARREZ

Rapporteur général,

Député

Lois de finances rectificatives.

Voir le numéro : 448.

SOMMAIRE

1^{ère} partie du rapport

	Pages
AIDE-MÉMOIRE DU DEUXIEME PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2002	ERREUR ! SIGNI
EXPOSE GENERAL : LES GRANDES LIGNES DU DEUXIÈME PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2002	ERREUR ! SIGNI
I.- LA CONFIRMATION DES SOUS-ESTIMATIONS DE CREDITS GREVANT LA LOI DE FINANCES INITIALE	ERREUR ! SIGNI
A.- LES MODIFICATIONS PROPOSEES PAR LE PRESENT PROJET	ERREUR ! SIGNI
1.- Les ouvertures de crédits	ERREUR ! SIGNI
<i>a) Les mesures à caractère social</i>	ERREUR ! SIGNI
<i>b) Les mesures économiques</i>	ERREUR ! SIGNI
<i>c) Les concours budgétaires aux collectivités locales</i>	ERREUR ! SIGNI
<i>d) Les moyens de fonctionnement de l'administration</i>	ERREUR ! SIGNI
2.- Les annulations de crédits.....	ERREUR ! SIGNI
3.- Le solde des mouvements de crédits proposés par le présent projet	ERREUR ! SIGNI
B.- LES MOUVEMENTS DE CREDITS AU COURS DE L'EXECUTION 2002	ERREUR ! SIGNI
1.- L'évolution des crédits pris en compte dans l'équilibre financier approuvé par le Parlement.....	ERREUR ! SIGNI
2.- De la régulation estivale au collectif d'automne.....	ERREUR ! SIGNI
II.- UN NIVEAU DE RECETTES CONFIRMANT LA PERTINENCE DU CHOIX DE RETENIR L'ESTIMATION LA PLUS PRUDENTE DE L'AUDIT DES FINANCES PUBLIQUES	ERREUR ! SIGNI
A.- DES RECETTES FISCALES AFFECTEES PAR L'ATONIE DE LA CONJONCTURE ECONOMIQUE.....	ERREUR ! SIGNI
1.- Une plus grande transparence dans l'évaluation des recettes	ERREUR ! SIGNI
2.- Des moins-values des grands impôts atténuées par une évolution dynamique des autres recettes fiscales	ERREUR ! SIGNI
B.- UNE AMELIORATION RELATIVE DES RECETTES NON FISCALES	ERREUR ! SIGNI
III.- UN DEFICIT CONTENU GRACE A UN EFFORT DE MODERATION DES DEPENSES GAGEANT LES REDUCTIONS D'IMPOT SUR LE REVENU	ERREUR ! SIGNI

2^{ème} Partie du rapport

OBSERVATIONS SUR LES MOUVEMENTS DE CRÉDITS INTÉRESSANT LES DIFFÉRENTS MINISTÈRES	55
I.- BUDGETS CIVILS	57
Affaires étrangères	57
Agriculture et pêche	63
A.- Agriculture	63
B.- Pêche	69
Aménagement du territoire et environnement	73
I.- Aménagement du territoire	73
II.- Environnement	75
Anciens combattants	81
Charges communes	84
Culture et communication	89
Économie, finances et industrie	92
Éducation nationale	101
I.- Enseignement scolaire	101
II.- Enseignement supérieur	106

3^{ème} partie du rapport

ANNEXE : RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 58 (6°) DE LA LOI ORGANIQUE DU 1er AOÛT 2001 RELATIVE AUX LOIS DE FINANCES 641117	
emploi et solidarité	118
ii.- santé et solidarité	118
emploi et solidarité	124
lii.- ville	124
équipement, transports et logement	127
I.- services communs	127
Équipement, TRANSPORTS ET LOGEMENT	130
ii.- URBANISME ET LOGEMENT	130
équipement, transports et logement	134
III.- transports et sécurité routière	134
Équipement, transports et logement	138
IV.- mer	138
EQUIPEMENT, TRANSPORTS ET LOGEMENT	143
V.- TOURISME	143
intérieur et décentralisation	146
jeunesse et sports	151
Justice	153
outre-mer	157
recherche	161
serviceS du premier ministre	165
I.- services généraux	165
serviceS du premier ministre	168
II.- secrétariat général de la défense nationale	168
serviceS du premier ministre	170
III.- conseil économique et social	170
IV.- plan	170
IV.- COMPTES SPÉCIAUX DU Trésor	177

4^{ème} partie du rapport

EXAMEN EN COMMISSION	175
I.- AUDITION	175
II.- EXAMEN DES ARTICLES (articles 1 à 19)	193

5^{ème} partie du rapport

II.- EXAMEN DES ARTICLES (article 20 à la fin)	193
-------------------------------------------------------------	-----

6^{ème} partie du rapport

TABLEAU COMPARATIF	505
ÉTATS ANNEXÉS	635
AMENDEMENTS NON ADOPTÉS PAR LA COMMISSION	637
ANNEXE : RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 58 (6°) DE LA LOI ORGANIQUE DU 1^{er} AOÛT 2001 RELATIVE AUX LOIS DE FINANCES	641

EMPLOI ET SOLIDARITE

II.- SANTE ET SOLIDARITE

1) Les ouvertures de crédits

Après les très importantes ouvertures de crédits intervenues dans le cadre de la loi de finances rectificative n° 2002-1050 du 6 août 2002 pour solder les « dettes sociales », c'est-à-dire les retards de paiement antérieurs à 2002 et les insuffisances constatées pour cet exercice, pour un montant total de 1,63 milliard d'euros, le présent projet de loi comporte, en comparaison, des ouvertures d'un montant plus modeste : 385,34 millions d'euros, soit 2,6% du total des dotations initiales, dont 305 millions d'euros pour la dernière tranche du protocole du 14 mars 2000 relatif au financement des remplacements des personnels hospitaliers en congé.

a) Rappel de l'apurement des dettes sociales en collectif d'été

L'apurement des dettes a porté sur des montants :

- de 700 millions d'euros au titre du revenu minimum d'insertion en métropole et dans les départements d'outre-mer (15,7% de la dotation initiale) ;
- de 445 millions d'euros au titre de l'aide médicale d'Etat, soit plus de sept fois la dotation initiale ;
- de 220 millions d'euros au titre de la contribution de l'Etat au fonds de financement de la protection complémentaire de la couverture universelle du risque maladie (23,7% de la dotation initiale) ;
- de 150 millions d'euros au titre du financement de l'allocation aux adultes handicapés (3,5% de la dotation initiale) ;
- de 65 millions d'euros au titre de l'allocation de parent isolé (8,8% de la dotation initiale) ;
- de 40 millions d'euros pour le dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile.

b) Les ouvertures demandées dans le présent projet de loi

Aux ouvertures intervenues cet été s'ajoutaient 8 millions d'euros sur le **chapitre 37-91 – Frais de justice et réparations civiles**, selon une habitude critiquée année après année par votre Commission des finances, consistant à sous-doter dans des proportions inacceptables cette ligne de crédits évaluatifs. Il est à nouveau demandé d'ouvrir 6,75 millions d'euros, ce qui, au total, porterait les ouvertures en gestion à près de neuf fois la dotation initiale.

Une autre ouverture comparable concerne le **chapitre 46-33 – Prestations obligatoires en faveur du développement social**, à l'article 20, au titre des tutelles et curatelles d'Etat : les 18,8 millions d'euros demandés correspondent à l'ajustement nécessaire au bouclage de l'exercice 2002, ainsi qu'à l'apurement des dettes antérieures. L'état exact des dettes prévisibles au 31 décembre prochain est très incertain, tant les crédits nécessaires à cette prestation fluctuent au gré des placements effectués par les juges d'instance en charge des tutelles.

Le présent projet de loi prévoit 12,24 millions d'euros pour résorber définitivement la dette de l'Etat, sur le **chapitre 46-22 – Remboursement aux organismes de sécurité sociale des dépenses afférentes à l'interruption volontaire de grossesse**. À compter de 2003, ces dépenses, dont le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées a déclaré avec juste raison qu'elles relevaient des soins, seront logiquement prises en charge par l'assurance maladie. Le transfert est évalué à 24,7 millions d'euros.

78,9% des ouvertures de crédits demandées correspondent à la troisième et dernière tranche du protocole hospitalier susmentionné, pour 304 millions d'euros. Pour être tout à fait exact, cette tranche représente 305 millions d'euros à l'article 23 du **chapitre 47-19 – Organisation du système de soins**, chapitre sur lequel s'impute, à l'article 10, une annulation d'1 million d'euros, soit la consolidation du gel qui touchait les agences régionales de l'hospitalisation. Le Rapporteur spécial des crédits de la santé, de la famille et des personnes handicapées, a critiqué ce contournement de l'autorisation budgétaire votée par le Parlement par la création systématique, en gestion, de l'article 23, support de crédits très importants, consommés avant même la présentation du projet de loi de finances pour l'année suivante. Cette pratique rend difficile le suivi de l'exécution de ces crédits, qui n'apparaissent jamais dans les tableaux récapitulatifs établis à l'occasion de l'examen des projets de lois de finances pour illustrer l'évolution des grandes masses budgétaires d'un exercice à l'autre.

Ainsi que le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité l'avait annoncé au cours du débat budgétaire en première lecture devant l'Assemblée nationale, les crédits du **chapitre 46-32 – Actions en faveur des rapatriés** seront abondés à hauteur de 19 millions d'euros, soit 128% de la dotation initiale, alors même que le taux de consommation des crédits au 31 octobre ne s'élevait qu'à 26,9%. Réparti entre l'article 10 (11 millions d'euros), l'article 30 finançant la rente viagère (2,5 millions d'euros), et les actions déconcentrées (5,5 millions d'euros), ce montant important devrait permettre d'éviter toute rupture dans le soutien aux

rapatriés et à leurs ayants droit, en dépit de l'arrivée à échéance du plan « harkis » au 31 décembre prochain. Il s'agit, en premier lieu, de financer le désendettement des rapatriés réinstallés dans une profession non salariée, grâce notamment au renforcement des moyens en personnel affectés au traitement des dossiers. Concernant les anciens supplétifs et leurs familles, deux mesures sont prévues. L'une tend à généraliser le versement de la rente viagère, grâce à la suppression de la condition de ressources. L'autre proroge certaines mesures du plan « harkis » : d'une part, pour les harkis eux-mêmes, celles relatives à l'aide à l'acquisition de leur résidence principale et à leur désendettement immobilier, et d'autre part, pour leurs enfants, les mesures d'ordre réglementaire tendant à favoriser leur insertion économique et sociale par l'emploi.

Parmi les autres ouvertures de crédits, 12 millions d'euros, à l'article 21 du **chapitre 43-32 – Professions médicales et paramédicales. Formation, recyclage et bourses**, devraient permettre le règlement de dettes accumulées, et 7 millions d'euros, sur le **chapitre 34-98 – Moyens de fonctionnement des services**, financeraient deux campagnes d'information, selon l'habitude critiquable d'ouvertures systématiques en cours d'exécution. Un transfert de 717.000 euros en provenance de ce chapitre vers le **chapitre 42-01 – Coopération internationale du ministère de l'emploi et de la solidarité** servirait à financer un programme international de développement des finances solidaires, dans le cadre d'un accord avec le Bureau international du travail (BIT). En effet, la Délégation interministérielle à l'innovation sociale et à l'économie sociale est dépourvue de support budgétaire pour concourir à un financement dans le cadre du BIT, que seule possède la Délégation aux affaires européennes et internationales. La voie du décret de virement n'étant pas ouverte en vertu de la règle dite des 10%, celle du présent projet de loi a été logiquement choisie. Enfin, 2,5 millions d'euros, à l'article 40 du **chapitre 47-15 – Programmes et dispositifs de lutte contre les pratiques addictives**, viendraient soutenir le développement du « plan méthadone ».

Deux ouvertures sont en outre demandées sur le titre VI : d'une part, 3 millions d'euros de crédits de paiement sur le **chapitre 66-11 – Subventions d'équipement sanitaire**, soit près du quart de la dotation initiale, première étape d'un plan triennal de résorption de la dette existante (14 millions d'euros). D'autre part, 46.410 euros, en autorisations de programme comme en crédits de paiement, sur le **chapitre 66-20 – Subventions d'équipement social**, résultat d'une somme de divers transferts venant en régularisation de crédits initialement mal imputés. D'une façon générale, comme le demandaient d'ailleurs les deux Rapporteurs spéciaux concernés, un suivi beaucoup plus fin de la consommation des crédits inscrits sur les trois chapitres du titre VI de cette section budgétaire est en projet, en particulier grâce au passage imminent du ministère au système d'information ACCORD (application coordonnée de comptabilisation, d'ordonnancement et de règlement de la dépense de l'Etat).

2) Les annulations de crédits

La plupart des annulations prévues dans le présent projet de loi correspondent à la consolidation des « gels » de crédits notifiés dans la lettre du 12 août dernier adressée aux ministres gestionnaires par le ministre de l'Économie, des finances et de l'industrie et le ministre délégué au Budget et à la réforme budgétaire. Le total s'en élève à 34 millions d'euros en autorisations de programme, et à 83,67 millions d'euros en dépenses ordinaires et crédits de paiement, soit 0,57% des dotations initiales.

Prévisibles dès le mois d'août donc, les annulations principales sont les suivantes :

- 19,3 millions d'euros sur le **chapitre 46-31 – Développement social**, soit 1,65% des crédits votés, auxquels s'ajoutent quelque 40.000 euros d'annulations pour mauvaise imputation. 8,5 millions d'euros concernent les dépenses déconcentrées en faveur des personnes handicapées, 6,7 millions d'euros, les dépenses déconcentrées en faveur des personnes âgées, et 3,2 millions d'euros, les centres d'aide par le travail, ce qui peut paraître curieux s'agissant d'une priorité affichée du Gouvernement, mais s'explique par l'absence de reports possibles de tels crédits vers 2003 ;

- 10 millions d'euros sur le **chapitre 36-81 – Établissements nationaux à caractère sanitaire et social**, selon une répartition par article (c'est-à-dire essentiellement par agence de sécurité sanitaire) encore à définir. Votre Rapporteur général note que le total annoncé des gels sur ce chapitre, à savoir 25 millions d'euros, ne sera pas concrétisé, ce qui permettra d'alléger les contraintes budgétaires dont certains établissements s'alarmaient pour l'exercice 2003. Ce constat doit cependant être nuancé par la mention des 5,3 millions d'euros d'annulations sur le même chapitre opérées par décret de virement du 19 novembre ;

- sur les programmes de santé publique, les annulations concernent le **chapitre 47-11 – Programmes de santé publique, dispositifs de prévention et de promotion de la santé** pour 5,7 millions d'euros, dont 2,4 millions d'euros sur l'article 10 (actions nationales) et 3,3 millions d'euros sur l'article 20 (dépenses déconcentrées). Le **chapitre 47-12 – Évaluation et gestion des risques sanitaires liés à l'environnement et aux milieux de vie** supporte 1 million d'euros d'annulations, répartis selon la même clef, et les actions financées sur le **chapitre 47-16 – Action interministérielle de lutte contre la toxicomanie** sont concernées, pour 5 millions d'euros, ce qui représente un « dégel » de 10 millions d'euros en faveur de la mission interministérielle *ad hoc*, la MILDT. Les taux de consommation des crédits sur ces chapitres s'établissaient respectivement, au 31 octobre, à 47,9%, 11,1% et 31,1% ;

- 5 millions d'euros, soit 12,5% de la dotation initiale, seraient annulés sur le **chapitre 47-23 – Subventions à divers régimes de protection sociale** outre-mer, dont 4,1 millions d'euros à l'article 70 (concernant la Polynésie française, la

Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna), l'évolution de la législation en 2002 ayant conduit au transfert de la prise en charge de certaines prestations, de l'Etat vers les services sociaux de certaines collectivités ;

- 3 millions d'euros d'annulations, représentant 17% des crédits votés pour 2002, s'imputeraient sur le **chapitre 43-02 – Interventions en faveur des droits des femmes**, répartis entre les deux articles, comme les gels de crédits le laissaient prévoir. Le taux de consommation des crédits sur ce chapitre s'établissait à 54,3% au 31 octobre.

Au titre des dépenses en capital, 2 millions d'euros en autorisations de programme ainsi qu'en crédits de paiement seraient annulés sur le **chapitre 57-93 – Equipements administratifs, sanitaires et sociaux, études et recherche**, ventilés sur les articles 10, 30 et 70, correspondant, pour les crédits de paiement, à un peu moins de 22% de la dotation initiale. 1,15 million d'euros portent sur les crédits dévolus à l'administration centrale. Le dernier taux de consommation connu est de 32,7%. Mais l'annulation la plus importante concerne, en autorisations de programme comme en crédits de paiement, le **chapitre 66-12 – Fonds d'aide à l'adaptation des établissements hospitaliers** (couramment dénommé FIMHO) pour 32 millions d'euros, soit plus de 60% des crédits de paiement disponibles après le vote de la loi de finances initiale. Compte tenu d'une faible consommation (39,6% au 31 octobre), de l'absence de dotation en autorisations de programme et d'une demande de crédits de paiement *a minima* dans le projet de loi de finances pour 2003, ces annulations traduisent la volonté de solder les restructurations déjà engagées, à financer grâce au FIMHO, avant de supprimer cette procédure qui, depuis sa création en 1998, a fait la preuve de sa lourdeur et de son inadéquation aux buts fixés. Le lancement du plan « hôpital 2007 », doté dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale, et ce dès 2003, doit permettre, grâce à une plus grande souplesse de gestion, une meilleure efficacité de la politique de recomposition de l'offre de soins hospitaliers.

3) *Autres observations*

Deux mouvements de crédits en date du 19 novembre dernier, non pris en compte dans le présent projet de loi, concernent, d'une part, un décret pour dépenses accidentelles d'un montant d'1,5 million d'euros, à destination des sinistrés des inondations qui ont touché le département du Gard au mois d'octobre, et, d'autre part, un décret de virement. Celui-ci, pour un montant global de 8,1 millions d'euros, diminue les dotations des **chapitres 31-41 – Rémunérations principales** (2,5 millions d'euros), **34-94 – Statistiques et études générales** (300.000 euros) et **36-81 – Établissements nationaux à caractère sanitaire et social** (5,3 millions d'euros), et augmente celle du **chapitre 34-98 – Moyens de fonctionnement des services**, au titre d'actions diverses, notamment une opération organisée contre la méningite dans plusieurs départements du sud-ouest. Le chapitre 34-94 eût d'ailleurs pu être sollicité davantage puisque, bien que les crédits qui y sont inscrits soient reportables, le taux de consommation au 31 octobre ne s'établissait qu'à 27,4%.

**ÉVOLUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT
EMPLOI ET SOLIDARITÉ
II.- SANTÉ ET SOLIDARITÉ**

(en milliers d'euros)

Chapitres	Crédits ouverts en loi de finances initiale	Variation en cours de gestion (1)		Projet de loi de finances rectificative		Crédits révisés	
		Annulations	Ouvertures	Annulations	Ouvertures	Montant (A-B+C-D+E)	Évolution en % (F/A)
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)
TITRE III	1.038.594		8.000	10.622	13.033	1.049.005	1,00
dont :							
31-41 Rémunérations principales	366.849			562		366.287	-0,15
34-94 Statistiques et études générales	9.231			60		9.171	-0,65
34-98 Moyens de fonctionnement des services	184.373				6.283	190.656	3,41
36-81 Etablissements nationaux à caractère sanitaire et social	81.923			10.000		71.923	-12,21
37-91 Frais de justice et réparations civiles	1.674		8.000		6.750	16.424	881,12
TITRE IV	13.705.578		1.620.000	39.054	369.257	15.655.781	14,23
dont :							
42-01 Coopération internationale du ministère de l'emploi et de la solidarité	6.345				717	7.062	11,30
43-02 Interventions en faveur des droits des femmes	17.597			3.000		14.597	-17,05
43-32 Professions médicales et paramédicales. Formation, recyclage et bourses	92.352				12.000	104.352	12,99
46-22 Remboursement aux organismes de sécurité sociale des dépenses afférentes à l'interruption volontaire de grossesse	24.697				12.240	36.937	49,56
46-31 Développement social	1.168.644			19.340		1.149.304	-1,65
46-32 Actions en faveur des rapatriés	14.796				19.000	33.796	128,41
46-33 Prestations obligatoires en faveur du développement social	4.721.303		150.000		18.800	4.890.103	3,58
46-81 Action sociale de lutte contre l'exclusion et d'intégration	949.805		40.000	14		989.791	4,21
46-82 Couverture maladie universelle et aide médicale	990.920		665.000			1.655.920	67,11
46-83 Prestations de solidarité	5.200.575		765.000			5.965.575	14,71
47-11 Programmes de santé publique, dispositifs de prévention et de promotion de la santé	66.255			5.700		60.555	-8,60
47-12 Evaluation et gestion des risques sanitaires liés à l'environnement et aux milieux de vie	7.622			1.000		6.622	-13,12
47-15 Programmes et dispositifs de lutte contre les pratiques addictives	118.465				2.500	120.965	2,11
47-16 Action interministérielle de lutte contre la toxicomanie	45.578			5.000		40.578	-10,97
47-19 Organisation du système de soins	41.082				304.000	345.082	739,98
47-23 Subventions à divers régimes de protection sociale	39.383			5.000		34.383	-12,70
TOTAL DEPENSES ORDINAIRES	14.744.172		1.628.000	49.676	382.290	16.704.786	13,30
TITRE V	9.148			1.991		7.157	-21,76
dont :							
57-93 Equipements administratifs, sanitaires et sociaux, études et recherche	9.148			1.991		7.157	-21,76
TITRE VI	47.767			15.245	3.046	35.568	-25,54
dont :							
66-11 Subventions d'équipement sanitaire	12.356				3.000	15.356	24,28
66-12 Fonds d'aide à l'adaptation des établissements hospitaliers	15.245			15.245			-100,00
66-20 Subventions d'équipement social	20.166				46	20.212	0,23
TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	56.915			17.236	3.046	42.725	-24,93
TOTAL	14.801.087		1.628.000	66.912	385.336	16.747.511	13,15

(1) décret d'avance du 7 février 2002, loi de finances rectificative pour 2002 du 6 août 2002 et décret d'avance du 8 novembre 2002.

EMPLOI ET SOLIDARITE

III.- VILLE

Le budget de la Ville n'a fait l'objet d'aucune ouverture ou annulation de crédits par les décrets d'avance des 7 février et 8 novembre 2002 et par le projet de loi de finances rectificative pour 2002 du 6 août 2002. En revanche, dans le présent projet de loi, le budget de la Ville bénéficie d'une ouverture de crédits pour un montant de 471.145 euros et est mis à contribution à hauteur de 65,13 millions d'euros. Au total, il est ramené à 304,20 millions d'euros, en diminution de 17,53% par rapport aux crédits ouverts en loi de finances initiale. Cette baisse est plus accentuée que celle de l'année dernière qui s'élevait à 6,2%.

1) Les ouvertures de crédits

Le présent projet de loi propose une ouverture de crédits pour un montant de 471.145 euros en crédits de paiement sur le **chapitre 57-71 – Politique de la ville et du développement social urbain : études et assistance technique**. Dans la mesure où ce chapitre a vocation à disparaître, les crédits d'études et de recherche étant désormais inscrits sur le titre III, la mesure proposée a pour objectif de permettre le financement d'études en cours d'achèvement.

2) Les annulations de crédits

Le montant des annulations proposées s'élève à 65,13 millions d'euros en crédits de paiement et 55 millions d'euros en autorisations de programme. Ces annulations sont nettement plus élevées que celles votées en 2001, qui atteignaient respectivement 22,87 millions d'euros et 16,77 millions d'euros.

Si les annulations de crédits se concentrent sur le titre IV, elles concernent également les titres III et VI et se décomposent comme il suit :

- au titre III, 2,13 millions d'euros sont annulés sur le **chapitre 37-60 – Moyens de fonctionnement des services en charge de la politique de la ville**, soit 14,9% des crédits votés en loi de finances initiale. Cette mesure tient compte de la faiblesse du taux de consommation enregistré au 31 octobre 2002 qui s'élève à seulement 25,4 % ;

- au titre IV, 58 millions d'euros sont prélevés sur le **chapitre 46-60 – Interventions en faveur de la ville et du développement social urbain**, soit 19,9% de la dotation initiale. Cette mesure doit notamment être appréciée au regard de la faiblesse du taux de consommation des crédits inscrits sur ce chapitre, qui est de 36,9% au 31 octobre 2002. Seuls les engagements pris en début d'année au titre des contrats de plan Etat-région et l'opération « Ville, vie, vacances » ne sont pas concernés par les mesures d'annulation de crédits ;

- au titre VI, 5 millions d'euros en crédits de paiement et 55 millions d'euros en autorisations de programme sont annulés sur le **chapitre 67-10 – Subventions d'investissements en faveur de la politique de la ville et du développement social urbain**, soit respectivement 8% et 24% des dotations initiales. Toutefois l'annulation des crédits de paiement proposée doit être mise en parallèle avec le montant des crédits disponibles au 1^{er} janvier de l'exercice 2002 (111,2 millions d'euros du fait d'importants reports de crédits s'élevant à 48,5 millions d'euros) et le niveau de consommation (51,4% au 31 octobre 2002).

ÉVOLUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT

EMPLOI ET SOLIDARITÉ III.- VILLE

(en milliers d'euros)

Chapitres	Crédits ouverts en loi de finances initiale	Variation en cours de gestion (1)		Projet de loi de finances rectificative		Crédits révisés	
		Annulations	Ouvertures	Annulations	Ouvertures	Montant (A-B+C-D+E)	Évolution en % (F/A)
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)
TITRE III	14.264			2.130		12.134	-14,93
dont :							
37-60 Moyens de fonctionnement des services en charge de la politique de la ville	14.264			2.130		12.134	-14,93
TITRE IV	291.875			58.000		233.875	-19,87
dont :							
46-60 Interventions en faveur de la ville et du développement social urbain	291.875			58.000		233.875	-19,87
TOTAL DEPENSES ORDINAIRES	306.139			60.130		246.009	-19,64
TITRE V					471	471	
dont :							
57-71 Politique de la ville et du développement social urbain: études et assistance technique					471	471	
TITRE VI	62.717			5.000		57.717	-7,97
dont :							
67-10 Subventions d'investissement en faveur de la politique de la ville et du développement social urbain	62.717			5.000		57.717	-7,97
TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	62.717			5.000	471	58.188	-7,22
TOTAL	368.856			65.130	471	304.197	-17,53

(1) décret d'avance du 7 février 2002, loi de finances rectificative pour 2002 du 6 août 2002 et décret d'avance du 8 novembre 2002.

EQUIPEMENT, TRANSPORTS ET LOGEMENT

I.- SERVICES COMMUNS

Le présent projet de loi propose de diminuer légèrement le total des crédits ouverts en loi de finances initiale, qui passeraient de 4,23 milliards d'euros à 4,227 milliards d'euros, en diminution de 0,08%. Toutefois, au-delà de cette stabilité globale, des mouvements de crédits significatifs interviennent tant au niveau du titre III que s'agissant des dépenses en capital.

1) Les ouvertures de crédits

Il est proposé d'ouvrir un montant de 11,953 millions d'euros, qui se répartit de la manière suivante :

- au titre III, l'ouverture de 6,9 millions d'euros doit principalement permettre de doter le **chapitre 37-72 – Frais judiciaires et réparations civiles** à hauteur de 6,8 millions d'euros, ce qui revient à augmenter de 35,4% les crédits ouverts en loi de finances initiale. Cette mesure permettra de compléter un chapitre qui présentait, au 31 octobre 2002, un taux de consommation de 113,6%.

De plus, il est prévu d'ouvrir 100.000 euros sur le **chapitre 34-98 – Moyens de fonctionnement des services centraux et d'intérêt commun**. Cette mesure est justifiée par les nécessités de sauvegarder la collection du Musée des travaux publics ;

- au titre V, il est prévu d'ouvrir 5,01 millions d'euros de crédits de paiement et 6,41 millions d'euros d'autorisations de programme sur le **chapitre 57-91 – Équipement immobilier des services**. Cette ouverture s'explique par des crédits nouveaux provenant du produit de cessions immobilières.

Par ailleurs, l'ouverture de 41.050 euros sur le **chapitre 57-92 – Opérations concertées d'aménagement et de construction d'intérêt public conduites par l'Etat** doit permettre un ajustement ponctuel de la participation de l'Etat au financement d'un restaurant interadministratif.

On rappellera que la loi de finances rectificative pour 2002 a ouvert 8,88 millions d'euros sur le titre III, dont 7,89 millions d'euros sur le **chapitre 31-94 – Indemnités et allocations diverses**.

2) *Les annulations de crédits*

Le présent projet de loi propose d'annuler 24,27 millions d'euros de crédits. Ces annulations concernent notamment les chapitres suivants :

- au titre III, une annulation de 15,75 millions d'euros est demandée. Elle vise notamment un montant de 6 millions d'euros sur le **chapitre 34-96 – Dépenses informatiques et télématiques**, dont 36,4% des crédits totaux avaient été consommés au 31 octobre 2002. La dotation inscrite en loi de finances initiale serait ainsi réduite de 22,3%.

Par ailleurs, dans le cadre de la maîtrise des déficits publics, le présent projet de loi propose d'annuler 3,04 millions d'euros sur le **chapitre 31-90 – Rémunérations des personnels**, 2,17 millions d'euros sur le **chapitre 33-90 – Cotisations sociales. Part de l'Etat**, et 2,04 millions d'euros sur le **chapitre 34-97 – Moyens de fonctionnement des services déconcentrés** ;

- au titre V, il est prévu d'annuler 1 million d'euros sur le **chapitre 57-58 – Recherche scientifique et technique, études, audits, expertises**, qui présente un taux de consommation de 38,4% au 31 octobre 2002 ;

- au titre VI enfin, des mesures d'annulations portent sur un montant total de 7,52 millions d'euros de crédits de paiement. En particulier, il est proposé d'annuler 4,5 millions d'euros sur le **chapitre 67-58 – Recherche scientifique et expertise, subventions d'équipement. Aides à l'équipement à caractère technique**, qui présente un taux de consommation de 27,2% au 31 octobre 2002.

Par ailleurs, une mesure d'annulation est proposée sur le **chapitre 67-65 – Institut géographique national. Subventions d'équipement** à hauteur de 1,42 million d'euros, eu égard aux impératifs de maîtrise des déficits publics.

ÉVOLUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT								
ÉQUIPEMENT, TRANSPORTS ET LOGEMENT								
I. SERVICES COMMUNS								
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Chapitres	Crédits ouverts en loi de finances initiale	Variation en cours de gestion (1)		Projet de loi de finances rectificative		Crédits révisés		
		Annulations	Ouvertures	Annulations	Ouvertures	Montant (A-B+C-D+E)	Évolution en % (F/A)	
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)	
TITRE III	4.163.111		8.878	15.753	6.900	4.163.136	NS	
dont :								
31-90 Rémunérations des personnels	1.855.675			3.042		1.852.633	-0,16	
31-93 Personnel rémunéré sur une base autre que celle du statut de la fonction publique	84.310		990			85.300	1,17	
31-94 Indemnités et allocations diverses	343.375		7.888	542		350.721	2,14	
33-90 Cotisations sociales. Part de l'Etat	240.829			2.170		238.659	-0,90	
33-91 Prestations sociales versées par l'Etat	59.310			163		59.147	-0,27	
34-60 Information, réalisation et diffusion de publications	3.015			300		2.715	-9,95	
34-96 Dépenses informatiques et télématiques	26.911			6.000		20.911	-22,30	
34-97 Moyens de fonctionnement des services déconcentrés	177.055			2.040		175.015	-1,15	
34-98 Moyens de fonctionnement des services centraux et d'intérêt commun	57.376				100	57.476	0,17	
36-50 Ecole nationale des ponts et chaussées	23.351			304		23.047	-1,30	
36-65 Institut géographique national. Subvention de fonctionnement	71.133			1.192		69.941	-1,68	
37-72 Frais judiciaires et réparations civiles	19.209				6.800	26.009	35,40	
TOTAL DEPENSES ORDINAIRES	4.164.607		8.878	15.753	6.900	4.164.632	NS	
TITRE V	10.011			1000	5.053	14.064	40,49	
dont :								
57-58 Recherche scientifique et technique, études, audits, expertises	5.895			1000		4.895	-16,96	
57-91 Equipement immobilier des services	4.116				5.012	9.128	121,77	
57-92 Opérations concertées d'aménagement et de construction d'intérêt public conduites par l'Etat					41	41	-	
TITRE VI	55.658			7.348		48.310	-13,20	
dont :								
64-50 Subvention d'équipement dans le secteur du bâtiment et des travaux publics	820			820			-100,00	
65-45 Contribution de l'Etat aux dépenses de construction de logements destinés à des fonctionnaires	610			610			-100,00	
67-58 Recherche scientifique et expertise, subventions d'équipement. Aides à l'équipement à caractère technique	9.706			4.500		5.206	-46,36	
67-65 Institut géographique national. Subventions d'équipement	5.342			1.418		3.924	-26,54	
TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	65.669			8.348	5.053	62.374	-5,02	
TOTAL	4.230.276		8.878	24.101	11.953	4.227.006	-0,08	

(1) décret d'avance du 7 février 2002, loi de finances rectificative pour 2002 du 6 août 2002 et décret d'avance du 8 novembre 2002.

ÉQUIPEMENT, TRANSPORTS ET LOGEMENT

II.- URBANISME ET LOGEMENT

En 2002, la consommation des crédits du logement se traduit par des économies importantes, notamment sur les prêts à taux zéro, l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) et la lutte contre le saturnisme, qui expliquent l'essentiel des annulations proposées par le présent projet de loi. Au regard de ces économies, on observe qu'il y a peu d'ouvertures de crédits. Il est également remarquable que les aides personnelles au logement ne fassent l'objet d'aucun mouvement, ni en ouverture, ni en annulation.

1) Les ouvertures de crédits

Les ouvertures de crédits proposées par le présent projet de loi portent sur les **chapitres 44-30 – Interventions en faveur du logement, de l'habitat et de l'urbanisme** et **55-21 – Urbanisme, acquisitions et travaux**.

Sur le premier chapitre, il est proposé d'abonder de 175.051 euros (0,90% des crédits ouverts) les dotations au titre de remboursements à l'agence foncière et technique de la région parisienne (AFTRP) des indemnités de licenciement de personnels de la mission d'étude du schéma directeur de la région d'Île-de-France.

Sur le chapitre 55-21, il est proposé d'augmenter les dotations de 4.005.571 euros de crédits de paiement au titre de rattachement de cessions immobilières.

2) Les annulations de crédits

Le présent projet de loi propose l'annulation de 138 millions d'euros d'autorisations de programme et de 237,45 millions d'euros de dépenses ordinaires-crédits de paiement sur le budget de l'Urbanisme et du logement.

En matière de dépenses ordinaires, ces annulations traduisent trois économies de constatation sur :

- le **chapitre 34-30 – Moyens spécifiques de fonctionnement et d'information**, pour 300.000 euros (10,95% de la dotation initiale) ;

- le **chapitre 37-40 – Lutte contre le saturnisme et l'insalubrité**, pour 8,4 millions d'euros (91,80% de la dotation initiale). Les crédits de lutte contre le saturnisme ne sont pratiquement pas consommés : le taux de consommation atteignait seulement 6,4% des 24,385 millions d'euros disponibles, compte tenu des reports, au 31 octobre 2001 ;

- le **chapitre 46-50 – Participation de l'État aux fonds de solidarité pour le logement et aux fonds d'aide aux accédants en difficulté. Subventions aux associations logeant des personnes défavorisées**, à hauteur de 4 millions d'euros (3,48% de la dotation initiale). Il s'agit de prendre en compte la situation de trésorerie jugée trop favorable de certains fonds de solidarité pour le logement à laquelle il a été entrepris, dès 2001, de mettre un terme.

En matière de dépenses en capital, des annulations substantielles sont proposées sur le **chapitre 65-48 – Construction et amélioration de l'habitat**, du logement, alors que des mouvements de moindre ampleur sont proposés sur quatre chapitres **55-21 – Urbanisme, acquisitions et travaux**, **57-30 – Études en matière de construction, de logement, d'habitat et d'urbanisme**, **65-23 – Urbanisme, aménagements du cadre de vie urbain** et **65-30 – Subventions en matière de recherche**, dans le secteur de l'urbanisme.

Des économies sont proposées sur les quatre chapitres du secteur de l'urbanisme. Sur le chapitre 55-21, elles porteraient seulement sur les autorisations de programme (1,85 million d'euros, soit 10,14% des dotations) comme sur le chapitre 65-30 (1,3 million d'euros, soit 51,38% des dotations). Elles représenteraient 3,35 millions d'euros, soit 17,15% des dotations initiales en crédits de paiement du chapitre 57-30 et 9,90 millions d'euros soit 24,23% de celles du chapitre 65-23. A la fin du mois d'octobre 2001, le taux de consommation des crédits disponibles s'élevait à 44,6% sur le premier chapitre et à 18,1% sur le second.

Les annulations proposées sur le **chapitre 65-48 – Construction et amélioration de l'habitat** s'élèvent à 6,33% des autorisations de programme et 11,85% des crédits de paiement. Le ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer semble avoir quelque difficulté à faire le point sur la ventilation de ces annulations entre les différentes actions que retrace le chapitre et n'a donc transmis à votre Rapporteur général que des indications lacunaires. Pour la première fois depuis au moins 1996, on ne dispose donc pas d'éléments précis sur la répartition des annulations de crédits de paiement au sein du chapitre 65-48.

Le principal poste d'économie serait celui de l'article 40 « Accession à la propriété. Prêts sans intérêt », à hauteur de 70 millions d'euros en autorisations de programme (8,05% des dotations) et 60 millions d'euros de crédits de paiement (6,78% des dotations). La consommation de crédits de paiement s'élevait à 679,826 millions d'euros au 31 octobre 2002, à comparer à 729,518 millions d'euros au 31 octobre 2001. Le Gouvernement explique cette situation par la baisse des taux d'intérêt, sans transmettre à la Commission des finances les constatations de taux justifiant cette explication, ni les états mensuels d'attribution des prêts depuis août 2001, à la différence des années précédentes (observation formulée déjà par M. François Scellier dans le rapport spécial sur les crédits du Logement n°256, annexe 21, page 15).

Le deuxième poste d'économie serait celui de l'article 90 « Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat. Subventions d'investissement », pour 40 millions d'euros d'autorisations de programme (9,04% des dotations) et 55 millions d'euros de crédits de paiement (15,12% des dotations). Ces montants peuvent être mis en rapport avec l'ouverture de crédits de 30 millions d'euros d'autorisations de programme et de crédits de paiement opérée, à la demande de votre Commission des finances, par le Gouvernement à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances pour 2003.

Le troisième poste d'économie serait celui de l'article 60 et porterait sur les démolitions, pour 25 millions d'euros d'autorisations de programme (24,30% des dotations) et 30 millions d'euros de crédits de paiement (43,49% des dotations).

D'autres annulations seraient aussi opérées en matière de surcharge foncière, d'aires d'accueil des gens du voyage et de résorption de l'habitat insalubre (RHI).

Enfin, il n'avait pas été donné d'explication sur l'imputation de l'annulation d'environ 26 millions d'euros de crédits de paiement du chapitre 65-48 par le ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

ÉVOLUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT

EQUIPEMENT, TRANSPORTS ET LOGEMENT II.- URBANISME ET LOGEMENT

(en milliers d'euros)

Chapitres	Crédits ouverts en loi de finances initiale	Variation en cours de gestion (1)		Projet de loi de finances rectificative		Crédits révisés	
		Annulations	Ouvertures	Annulations	Ouvertures	Montant (A-B+C-D+E)	Évolution en % (F/A)
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)
TITRE III dont :	17.070			8.700		8.370	-50,97
34-30 Moyens spécifiques de fonctionnement et d'information	2.740			300		2.440	-10,95
37-40 Lutte contre le saturnisme et l'insalubrité	9.150			8.400		750	-91,80
TITRE IV dont :	5.389.061			4.000	175	5.385.236	-0,07
44-30 Interventions en faveur du logement, de l'habitat et de l'urbanisme	19.499				175	19.674	0,90
46-50 Participation de l'Etat aux fonds de solidarité pour le logement et aux fonds d'aide aux accédants en difficulté. Subventions aux associations logeant des personnes défavorisées	115.095			4.000		111.095	-3,48
TOTAL DEPENSES ORDINAIRES	5.406.131			12.700	175	5.393.606	-0,23
TITRE V dont :	31.318			3.350	4.005	31.973	2,09
55-21 Urbanisme, acquisitions et travaux	11.790				4.005	15.795	33,97
57-30 Études en matière de construction, de logement, d'habitat et d'urbanisme	19.528			3.350		16.178	-17,15
TITRE VI dont :	1.865.492	7.600		221.400		1.636.492	-12,28
65-23 Urbanisme, aménagements du cadre de vie urbain	40.861			9.900		30.961	-24,23
65-48 Construction et amélioration de l'habitat	1.784.399	7.600		211.500		1.565.299	-12,28
TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	1.896.810	7.600		224.750	4.005	1.668.465	-12,04
TOTAL	7.302.941	7.600		237.450	4.180	7.062.071	-3,30

(1) décret d'avances du 7 février 2002, loi de finances rectificative pour 2002 du 6 août 2002 et décret d'avances du 8 novembre 2002.

EQUIPEMENT, TRANSPORTS ET LOGEMENT

III.- TRANSPORTS ET SECURITE ROUTIERE

Suite à l'ouverture de 77,63 millions d'euros de crédits de paiement en loi de finances rectificative pour 2002 (n° 2002-1050 du 6 août 2002)⁽¹⁾ et à l'annulation de 4,7 millions d'euros sur le **chapitre 53-47 – Développement des infrastructures, organisation des transports, sécurité, expérimentations et études générales**⁽²⁾, le présent projet de loi propose d'ouvrir 30,94 millions d'euros et d'annuler 116,58 millions d'euros.

1) Les ouvertures de crédits

Une modification substantielle est proposée au **chapitre 63-44 – Subventions d'investissement aux transports interurbains**, afin de permettre l'ouverture de 30,94 millions d'euros en crédits de paiement et de 231,31 millions d'euros en autorisations de programme.

Cette mesure répond notamment à la volonté de rebudgétiser le financement des programmes ferroviaires, à commencer par celui de la ligne à grande vitesse Perpignan-Figueras. En effet, la loi du 3 janvier 2002⁽³⁾ prévoyait que le financement des investissements nécessaires au développement des infrastructures serait assuré par un établissement public⁽⁴⁾. Les incertitudes pesant sur le devenir de cet établissement public, dont la mise en place n'a toujours pas eu lieu, explique l'inscription, au sein du budget de l'Etat, des montants destinés au financement du programme. Le débat qui aura lieu au Parlement, en mars 2003, à la suite de l'audit sur les projets d'infrastructures ferroviaires et routières⁽⁵⁾, doit permettre de déterminer et de clarifier les modalités de financement futures du projet Perpignan-Figueras. Il est prévu de consacrer 245 millions d'euros en autorisations de programme à ce projet, et de le doter de 24,5 millions d'euros en crédits de paiement dans le présent projet de loi.

Par ailleurs, les mesures inscrites au chapitre 63-44 résultent de la contraction entre l'ouverture de crédits destinée au projet Perpignan-Figueras (24,5 millions d'euros), l'annulation de 1,5 million de crédits destinés à

(1) Il s'agit principalement de l'ouverture de 66,6 millions d'euros sur le **chapitre 53-22 – Programmes aéronautiques civils. Études, essais et développement**, les prévisions de consommation des crédits de paiement en 2002 laissant prévoir un déficit de dotation de l'ordre de 67 millions d'euros principalement sur la ligne « recherche amont » et, dans une moindre mesure, sur la ligne « équipement de bord ».

(2) Décret d'avance du 7 février 2002 portant annulation de crédits.

(3) Loi n°2002-3 du janvier 2002 relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transport, aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre ou aérien et au stockage souterrain de gaz naturel, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

(4) Dénommé « Fonds pour le développement de l'intermodalité dans les transports » par le décret d'application n°2002-470 du 5 avril 2002.

(5) Commandé au conseil général des Ponts et chaussées et à l'inspection générale des finances par le ministre de l'économie et le ministre de l'équipement, le 10 septembre 2002, cet audit doit être remis avant la fin de l'année 2002.

l'indemnisation d'une société d'économie mixte⁽¹⁾, l'ouverture de 29,5 millions d'euros de crédits correspondant à une partie du produit des dividendes autoroutiers, et l'annulation de 21,56 millions d'euros de crédits mis en réserve dans le cadre de la régulation budgétaire. Au total, la mesure inscrite au présent projet de loi vise donc à ouvrir 30,94 millions d'euros de crédits de paiement.

À la suite des mesures adoptées dans le cadre de la maîtrise des déficits publics, on précisera que 20 millions d'euros d'autorisations de programme font l'objet d'un « dégel », afin de permettre le financement du projet ferroviaire Lyon-Turin : d'après les informations recueillies par votre Rapporteur général, 10 millions d'euros doivent être consacrés à la réalisation de la deuxième descenderie et 10 millions d'euros à la mise au gabarit des lignes existantes.

2) Les annulations de crédits

Il est proposé d'annuler 34,05 millions d'euros de crédits de paiement pour dépenses ordinaires et 82,53 millions d'euros de crédits de paiement pour dépenses en capital. Ces mesures se décomposent comme suit :

- au titre III, les annulations de crédits visent 2,49 millions d'euros sur le **chapitre 35-42 – Routes. Sécurité et circulation routières. Entretien, maintenance et fonctionnement**. Cette mesure correspond à une contraction entre l'ouverture de 40.365 euros de crédits permettant un ajustement de la dotation globale de décentralisation et l'annulation de 2,53 millions d'euros mis en réserve dans le cadre de la maîtrise des déficits publics ;

- au titre IV, l'annulation de 31,56 millions d'euros de crédits concerne notamment le **chapitre 45-41 – Interventions dans le domaine des transports combinés**, dont la dotation ouverte en loi de finances initiale est réduite de moitié par le présent projet de loi. Il est proposé d'annuler, sur ce chapitre, 8,88 millions d'euros de crédits mis en réserve dans le cadre de la maîtrise des déficits publics, ainsi que 11,03 millions d'euros permettant de gager l'ouverture, en loi de finances rectificative pour 2002, d'un montant équivalent sur le chapitre 45-42⁽²⁾. On précisera que la totalité des crédits du chapitre 45-41 avaient été gelés début 2002 et que 20 millions d'euros environ devraient être reportés en 2003. Par ailleurs, on précisera qu'au 31 octobre 2002, le chapitre 45-41 présentait un taux de consommation des crédits de 25,4%.

De plus, il est proposé d'annuler 6 millions d'euros sur le **chapitre 47-41 – Subvention au régime de retraite de la S.N.C.F. et à divers régimes sociaux particuliers des transports terrestres**, correspondant à la constatation d'économies sur les charges de retraites de la SNCF.

(1) Il s'agit de l'indemnisation de la SEMIMAGES, qui devait préparer l'exposition internationale de Seine-Saint-Denis en 2004

(2) L'ouverture de ces crédits sur le chapitre 45-42 en loi de finances rectificative pour 2002 a permis d'ajuster la dotation globale de décentralisation versée au titre des services de transport express régional.

Le présent projet de loi propose également une mesure d'annulation de 3,21 millions d'euros sur le **chapitre 44-20 – Interventions dans le domaine des transports et de la sécurité routière**, dont le taux de consommation au 31 octobre 2002 est de 24,2%. Cette mesure se décompose en une annulation de 2,75 millions d'euros de crédits mis en réserve dans le cadre de la maîtrise des déficits publics, une annulation de 450.000 euros au titre du gage de l'ouverture en loi de finances rectificative pour 2002 de crédits destinés à la réforme de l'Association pour la gérance des établissements maritimes et aquacoles (AGEMA), et enfin une annulation de 13.000 euros au titre de la dette de la direction de la sécurité et de la circulation routières à l'imprimerie nationale ;

- au titre V, les mesures d'annulation de crédits visent notamment le **chapitre 53-47 – Développement des infrastructures, organisation des transports, sécurité, expérimentation et études générales** à hauteur de 42,4 millions d'euros en crédits de paiement. Ce montant correspond à la contraction entre des annulations à hauteur de 86,03 millions d'euros et des ouvertures de crédits se décomposant en trois éléments : 43,55 millions d'euros ouverts au titre des dividendes autoroutiers et permettant de financer les itinéraires de transport à grand gabarit, 562.844 euros ouverts au titre des produits de cession en Île-de-France et 517.068 euros au titre des produits de cession hors Île-de-France. Par ailleurs, s'agissant des autorisations de programme, il est proposé d'annuler 177,463 millions d'euros, ce qui correspond à la contraction de diverses mesures : une annulation de 223 millions d'euros de crédits mis en réserve le 12 août dernier, des mesures de transfert de crédits entre ministères et des ouvertures de crédits. En revanche, il est prévu une mesure de « dégel » des autorisations de programme à hauteur de 60 millions d'euros.

De plus, il est proposé d'annuler 7,65 millions d'euros sur le **chapitre 53-46 – Entretien préventif, réhabilitation et aménagements de sécurité et d'exploitation des infrastructures**, dont le taux de consommation des crédits s'élève à 39,7% au 31 octobre 2002. Cette mesure correspond notamment à une annulation de 7 millions d'euros correspondant à des crédits mis en réserve, en août 2002, dans le cadre de la maîtrise des déficits publics ;

- au titre VI, il est proposé d'annuler 32,08 millions d'euros sur le **chapitre 63-43 – Subventions d'investissement aux transports urbains**, dont le taux de consommation au 31 octobre 2002 s'élève à 18,1%. Cette mesure correspond également à l'annulation de crédits mis en réserve dans le cadre de la maîtrise des déficits publics.

ÉVOLUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT

ÉQUIPEMENT, TRANSPORTS ET LOGEMENT III.- TRANSPORTS ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(en milliers d'euros)

Chapitres	Crédits ouverts en loi de finances initiale	Variation en cours de gestion (1)		Projet de loi de finances rectificative		Crédits révisés	
		Annulations	Ouvertures	Annulations	Ouvertures	Montant (A-B+C-D+E)	Évolution en % (F/A)
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)
TITRE III	211.137			2.490		208.647	-1,18
dont :							
35-42 Routes. Sécurité et circulation routières. Entretien, maintenance et fonctionnement	205.941			2.490		203.451	-1,21
TITRE IV	7.279.240		11.032	31.560		7.258.712	-0,28
dont :							
43-10 Actions de promotion dans le domaine des transports	6.043			805		5.238	-13,32
44-20 Interventions dans le domaine des transports et de la sécurité routière	22.914			3.215		19.699	-14,03
45-41 Interventions dans le domaine des transports combinés	39.820			19.910		19.910	-50,00
45-42 Subventions aux transports de voyageurs à courte distance	1.506.070		11.032			1.517.102	0,73
46-42 Transports collectifs. Compensation pour tarifs sociaux	116.540			1.630		114.910	-1,40
47-41 Subventions au régime de retraite de la S.N.C.F. et à divers régimes sociaux particuliers des transports terrestres	2.426.317			6.000		2.420.317	-0,25
TOTAL DEPENSES ORDINAIRES	7.490.377		11.032	34.050		7.467.359	-0,31
TITRE V	1.221.581	4.700	66.600	50.052		1.233.429	0,97
dont :							
53-22 Programmes aéronautiques civils. Etudes, essais et développement	263.737		66.600			330.337	25,25
53-46 Entretien préventif, réhabilitation et aménagements de sécurité et d'exploitation des infrastructures	403.527			7.652		395.875	-1,90
53-47 Développement des infrastructures, organisation des transports, sécurité, expérimentations et études générales	554.317	4.700		42.400		507.217	-8,50
TITRE VI	569.144			32.483	30.940	567.601	-0,27
dont :							
63-43 Subventions d'investissement aux transports urbains	218.789			32.080		186.709	-14,66
63-44 Subventions d'investissement aux transports interurbains	345.737				30.940	376.677	8,95
63-48 Sécurité et circulation routières. Participations	1.569			403		1.166	-25,69
TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	1.790.725	4.700	66.600	82.535	30.940	1.801.030	0,58
TOTAL	9.281.102	4.700	77.632	116.585	30.940	9.268.389	-0,14

(1) décret d'avance du 7 février 2002, loi de finances rectificative pour 2002 du 6 août 2002 et décret d'avance du 8 novembre 2002.

ÉQUIPEMENT, TRANSPORTS ET LOGEMENT

IV.- MER

Les crédits du budget de la Mer votés en loi de finances initiale pour 2002 s'élèvent à près de 1.019 millions d'euros en crédits de paiement, pour atteindre 1.021,3 millions d'euros après les modifications apportées par la loi de finances rectificative du 6 août 2002 ⁽¹⁾.

Le présent projet de loi prévoit d'annuler 30,5 millions d'euros de crédits de paiement et d'ouvrir 10,4 millions d'euros de crédits nouveaux. Le montant rectifié des crédits du budget de la mer s'établit donc à 1.001,1 millions d'euros, en recul de 1,76% par rapport à celui de la loi de finances initiale.

Ce projet se caractérise par des annulations nombreuses, mais de faibles montants, de crédits des titres III et IV, à l'exception de l'annulation plus importante touchant la subvention à l'Établissement national des invalides de la Marine (ENIM). A l'inverse, les titres V et VI bénéficient principalement d'ouvertures de crédits d'un montant total de près de 9 millions d'euros.

1) Les ouvertures de crédit

Une ouverture de crédits de près de 2,27 millions d'euros a été réalisée par la loi de finances rectificative du 6 août 2002 sur le **chapitre 43-37 – Gens de mer. Formation professionnelle maritime**. Cette modification confirme la sous-dotation régulière de ce chapitre, puisque le décret d'avance du 8 octobre 2001 l'a également abondé à hauteur de 5,64 millions d'euros. En l'occurrence, ce montant doit permettre d'assurer le passage sous statut public des personnels gérés par l'Association pour la gérance des écoles maritimes et aquacoles (AGEMA). En effet, certains personnels de l'AGEMA ne seront intégrés que dans le courant de l'année 2003, alors que les dernières intégrations étaient initialement planifiées au 1^{er} septembre 2002.

Le présent projet de loi propose d'ouvrir de nouveaux crédits sur trois chapitres, pour un montant total de 10,38 millions d'euros :

- le **chapitre 44-34 – Ports autonomes maritimes. Participations aux dépenses** est abondé à hauteur de 1,34 million d'euros, ce qui représente une augmentation de 2,3% du montant voté en loi de finances initiales pour 2003. Un montant de 0,35 million d'euros provient de l'annulation des crédits sur le **chapitre 35-34 – Ports maritimes. Entretien et exploitation**.

(1) Loi de finances rectificative n° 2002-1050 du 6 août 2002.

- le **chapitre 57-30 – Équipement immobilier et matériel technique** bénéficie d'une ouverture de crédits d'un montant de près de 0,32 million d'euros. Cette ouverture est partiellement financée par le produit de ventes immobilières des services déconcentrés.

- le **chapitre 63-30 – Ports maritimes et protection du littoral** reçoit l'essentiel du montant des ouvertures de crédits proposées par le présent projet de loi, puisqu'il est abondé à hauteur de 8,69 millions d'euros en crédits de paiement, et de 9,31 millions d'euros en autorisations de programme. Cette ouverture est principalement financée par les dividendes autoroutiers affectés aux ports maritimes, pour près de 7,3 millions d'euros en crédits de paiement et en autorisations de programme et par les excédents des ports autonomes reversés à l'Etat. Ces crédits sont notamment destinés à financer une étude sur le littoral Languedoc-Roussillon pour 0,3 million d'euros, suite à l'avenant au contrat de plan Etat-région prévoyant un dispositif de lutte contre l'érosion marine. Ils serviront également à effectuer un audit sur les ports de Bastia et d'Ajaccio pour un montant de 0,13 million d'euros en autorisations de programme et en crédits de paiement, pour préparer leur décentralisation.

Certaines ouvertures de crédits ne paraissent pas entièrement justifiées pour les chapitres dont les taux de consommation au 31 décembre 2002 sont encore limités. Ainsi, sur les 57,4 millions d'euros de crédits de paiement ouverts au **chapitre 44-34 – Ports autonomes maritimes. Participations aux dépenses**, le montant consommé s'élève à 28,73 millions d'euros, soit près de 50%. De même, le **chapitre 57-30 – Équipement immobilier et matériel technique**, dont le taux de consommation est de 15,8% au 31 octobre 2002, ne semble pas nécessiter l'ouverture de près de 0,32 million d'euros de crédits supplémentaires.

2) Les annulations de crédit

Le montant total des annulations prévues par le présent projet de loi s'élève à près de 30,5 millions d'euros en crédits de paiement et à 10,38 millions d'euros en autorisations de programme.

Ces annulations concernent essentiellement les dépenses ordinaires, et se répartissent ainsi :

- Près de 2,84 millions d'euros ont été annulés au titre III. Les deux principales annulations concernent le **chapitre 31-90 – Rémunérations des personnels**, pour un montant de 1 million d'euros, et le **chapitre 34-98 – Moyens de fonctionnement des services déconcentrés et d'intérêt commun. Entretien et exploitation**, pour un montant de près de 1 million d'euros. Les annulations de faibles montants des chapitres du titre III relatifs à la rémunération des personnels et aux charges sociales, d'un montant total de près de 1,42 million d'euros, ont pour objet de financer partiellement l'ouverture de 2,27 millions d'euros de crédits supplémentaires au profit de l'AGEMA par la loi de finances rectificative du 6 août 2002.

- Les annulations prévues au titre IV sont plus importantes, en particulier l'annulation de 20 millions d'euros du **chapitre 47-37 – Gens de mer. Subvention à l'Établissement national des invalides de la marine**, dont le montant voté en loi de finances initiale représente près de 70% des crédits du budget de la mer. Cette annulation a pour objet d'ajuster la subvention de l'Etat aux besoins prévisibles de l'Établissement jusqu'à la fin de l'année. Par ailleurs, une annulation de 3,43 millions d'euros est prévue au **chapitre 45-35 – Flotte de commerce. Subventions**, ainsi qu'une annulation de 2,1 millions d'euros au **chapitre 46-37 – Gens de Mer et professions de la filière portuaire. Allocations compensatrices**, au titre de la maîtrise des déficits publics.

- Les crédits afférents aux dépenses en capital font l'objet d'une annulation à hauteur de 0,74 million d'euros en crédits de paiement et le même montant en autorisations de programme sur le **chapitre 53-30 – Ports maritimes, protection du littoral et études générales de transport maritime**. Par ailleurs, un montant de 1,38 million d'euros en crédits de paiement et de 3,24 millions d'euros en autorisations de programme a été annulé sur le **chapitre 53-32 – Police et sécurité maritimes**, principalement au titre de la maîtrise des déficits publics, à hauteur de 2,79 millions d'euros en autorisations de programme et de 0,93 million d'euros en crédits de paiement.

Un certain nombre d'annulations sont d'une ampleur limitée, notamment sur les chapitres dont la dotation initiale est importante, mais dont la consommation est encore réduite en fin d'exercice. Ainsi, l'annulation de 0,35 million d'euros proposée sur le **chapitre 35-34 – Ports maritimes. Entretien et exploitation** est d'un effet limité sur un chapitre dont les crédits ouverts s'élèvent à 23,83 millions d'euros, et dont le taux de consommation est de 32,2% au 31 octobre 2002. La même analyse peut être faite de l'annulation de 66.000 euros sur le **chapitre 36-37 – Écoles nationales de la marine marchande**.

3) Autres observations

Certaines mesures prévues par ce projet de loi ne sont pas entièrement cohérentes avec les priorités affichées par le Gouvernement lors de la discussion de la loi de finances initiale pour 2003. Ainsi, le **chapitre 45-35 – Flotte de commerce. Subventions**, dont les crédits sont reportables, fait l'objet d'une mesure d'annulation, alors que le soutien à la flotte de commerce a été annoncé comme l'une des priorités du budget de la mer pour 2003. De même, les annulations prévues au **chapitre 53-30 – Ports maritimes, protection du littoral et études générales de transport maritime**, ainsi qu'au **chapitre 53-32 – Police et sécurité maritimes** s'accordent difficilement avec la volonté du Gouvernement de contribuer au renforcement de la sécurité maritime.

Par ailleurs, les ouvertures prévues par le présent projet de loi sont parfois contradictoires avec le gel des crédits opéré par le ministre de l'économie et des finances le 12 août 2002. Ainsi, l'ouverture prévue de 1,37 million d'euros au **chapitre 44-34 – Ports autonomes maritimes. Participations aux dépenses** fait suite au gel de 70.000 euros sur le même chapitre. De même, les autorisations de programme du **chapitre 57-30 – Équipement et matériel technique** ont été gelées à hauteur de 2,8 millions d'euros par la lettre du 12 août 2002, alors que le présent projet de loi prévoit l'ouverture de 40.349 euros supplémentaires en autorisations de programme. Enfin, les crédits du **chapitre 63-30 – Ports maritimes et protection du littoral** ont été gelés pour un montant de 470.000 euros en autorisations de programme et de 930.000 euros en crédits de paiement, ce qui semble mal s'accorder avec l'ouverture de 8,7 millions d'euros en crédits de paiement et de 9,3 millions d'euros en autorisations de programme prévus dans le projet de loi.

ÉVOLUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT

ÉQUIPEMENT, TRANSPORTS ET LOGEMENT IV.- MER

(en milliers d'euros)

Chapitres	Crédits ouverts en loi de finances initiale	Variation en cours de gestion (1)		Projet de loi de finances rectificative		Crédits révisés	
		Annulations	Ouvertures	Annulations	Ouvertures	Montant (A-B+C-D+E)	Évolution en % (F/A)
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)
TITRE III	112.969			2.845		110.124	-2,52
dont :							
31-32 Services déconcentrés. Indemnités et allocations diverses	12.724			242		12.482	-1,90
31-90 Rémunérations des personnels	56.342			998		55.344	-1,77
33-90 Cotisations sociales. Part de l'Etat	5.899			118		5.781	-2,00
33-91 Prestations sociales versées par l'Etat	2.775			65		2.710	-2,34
34-98 Moyens de fonctionnement des services déconcentrés et d'intérêt commun. Entretien et exploitation	18.384			1.001		17.383	-5,44
35-34 Ports maritimes. Entretien et exploitation	13.449			355		13.094	-2,64
36-37 Ecoles nationales de la marine marchande	1.511			66		1.445	-4,37
TITRE IV	850.413		2.274	25.535	1.367	828.519	-2,57
dont :							
43-37 Gens de mer. Formation professionnelle maritime	5.842		2.274			8.116	38,93
44-34 Ports autonomes maritimes. Participation aux dépenses	57.476				1.367	58.843	2,38
45-35 Flotte de commerce. Subventions	75.675			3.432		72.243	-4,54
46-37 Gens de mer et professions de la filière portuaire. Allocations compensatrices	2.744			2.103		641	-76,64
47-37 Gens de mer. Subvention à l'établissement national des invalides de la marine	707.510			20.000		687.510	-2,83
TOTAL DEPENSES ORDINAIRES	963.382		2.274	28.380	1.367	938.643	-2,57
TITRE V	51.095			2.121	324	49.298	-3,52
dont :							
53-30 Ports maritimes, protection du littoral et études générales de transport maritime	35.050			740		34.310	-2,11
53-32 Police et sécurité maritimes	14.485			1.381		13.104	-9,53
57-30 Equipement immobilier et matériel technique	1.560				324	1.884	20,77
TITRE VI	4.550				8.692	13.242	191,03
dont :							
63-30 Ports maritimes et protection du littoral	2.995				8.692	11.687	290,22
TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	55.645			2.121	9.016	62.540	12,39
TOTAL	1.019.027		2.274	30.501	10.383	1.001.183	-1,75

(1) décret d'avance du 7 février 2002, loi de finances rectificative pour 2002 du 6 août 2002 et décret d'avance du 8 novembre 2002.

EQUIPEMENT, TRANSPORTS ET LOGEMENT

V.- TOURISME

Le présent projet de loi de finances rectificative propose une ouverture de crédits de 6,1 millions d'euros en crédits de paiement ainsi qu'une annulation de crédits de 711.394 euros en dépenses ordinaires, représentant, au total, une augmentation des crédits du secrétariat d'Etat au tourisme de 5.388.606 euros. Après l'annulation de 1,5 million d'euros opérée par le décret du 7 février 2002, le montant des crédits du tourisme pour 2002 s'établit à 78,58 millions d'euros, soit une progression de 5,21% par rapport à la loi de finances initiale.

1) Les ouvertures de crédits

L'ouverture de crédits de 6,1 millions d'euros est proposée sur le **chapitre 66-03 – Développement territorial du tourisme**, et correspond au financement des avenants aux contrats de plan Etat-régions conclus dans le cadre de l'indemnisation des dommages occasionnés aux entreprises et filières touristiques, dans trois régions littorales touchées par la marée noire et les tempêtes de la fin de l'année 1999. Cette ouverture s'inscrit dans le cadre du plan d'indemnisation prévu sur quatre ans auquel doivent être consacrés 67,08 millions d'euros, soit 16,77 millions d'euros par an, et dont 2002 constitue le troisième exercice. Le montant des crédits demandés est égal à l'ouverture de crédits accordée par la loi de finances rectificative pour 2001 en crédits de paiement mais ne comporte pas, contrairement aux deux premiers exercices, de crédits d'intervention. Cette situation risque de remettre en cause une partie des projets sur lesquels l'Etat s'est engagé.

Dans les trois régions concernées, Bretagne, Pays de Loire et Poitou-Charentes, les crédits délégués devraient, en effet, être consommés à la fin de l'année 2002.

1) Les annulations de crédits

Le présent projet de loi ne propose qu'une seule annulation, portant sur le **chapitre 34-98 – Moyens de fonctionnement**, pour 711.394 euros, soit un montant légèrement supérieur à celui des crédits de ce chapitre ayant fait l'objet d'un gel (700.000 euros) dans le cadre des mesures de sécurisation budgétaire mises en place le 12 août 2002.

En revanche, 3 millions d'euros de crédits d'interventions « gelés » ne font pas l'objet d'annulation mais seront reportés sur l'exercice 2003. Cette somme s'ajoutera aux 6,3 millions d'euros dont le report a été décidé le 12 août. Au total, 9,3 millions d'euros seront donc reportés sur l'exercice 2003.

En cours d'exercice, les crédits du tourisme ont également fait l'objet, par décret du 7 février 2002, d'une annulation de 1,5 million d'euros sur le **chapitre 66-03 – Développement territorial du tourisme**, correspondant à la participation du secrétariat d'Etat au tourisme au redressement de la société Air'Lib. Par ailleurs, une annulation de 383.728 euros opérée sur le **chapitre 44-01 – Développement de l'économie touristique** par décret du 17 septembre 2002 correspond à la restitution de fonds européens non utilisés par l'Association pour la Promotion de l'Année Européenne du Tourisme, association ayant passé une convention avec le secrétariat d'Etat.

ÉVOLUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT

ÉQUIPEMENT, TRANSPORTS ET LOGEMENT V.- TOURISME

(en milliers d'euros)

Chapitres	Crédits ouverts en loi de finances initiale	Variation en cours de gestion (1)		Projet de loi de finances rectificative		Crédits révisés	
		Annulations	Ouvertures	Annulations	Ouvertures	Montant (A-B+C-D+E)	Évolution en % (F/A)
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)
TITRE III	22.353			711		21.642	-3,18
dont :							
34-98 Moyens de fonctionnement des services	7.527			711		6.816	-9,45
							-
TITRE IV	45.141					45.141	NS
dont :							
							-
TOTAL DEPENSES ORDINAIRES	67.494			711		66.783	-1,05
TITRE V							-
dont :							
							-
TITRE VI	7.197	1.500			6.100	11.797	63,92
dont :							
66-03 Développement territorial du tourisme	7.197	1.500			6.100	11.797	63,92
							-
TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	7.197	1.500			6.100	11.797	63,92
TOTAL	74.691	1.500		711	6.100	78.580	5,21

(1) décret d'avances du 7 février 2002, loi de finances rectificative pour 2002 du 6 août 2002 et décret d'avances du 8 novembre 2002.

INTERIEUR ET DECENTRALISATION

En loi de finances initiale pour 2002, 17 623,6 millions d'euros de dépenses ordinaires et de crédits de paiement ont été ouverts au budget de l'Intérieur et de la décentralisation. Le présent projet de loi de finances rectificative prévoit l'ouverture de 232,8 millions d'euros supplémentaires, partiellement compensée par l'annulation de 39,8 millions d'euros.

En tenant compte des ouvertures opérées par la loi de finances rectificative du 6 août 2002 (110,1 millions d'euros), le montant global du budget de la présente section aura été augmenté de 1,7% (soit + 303 millions d'euros), pour être porté à 17 926,7 millions d'euros.

1) Les ouvertures de crédit

Le présent projet de loi propose 232,8 millions d'euros de crédits supplémentaires qui se répartissent comme suit :

- au titre III, le **chapitre 34-01 – Administration centrale et services communs. Moyens de fonctionnement**, doté de près de 42 millions d'euros en loi de finances initiale, est abondé de 3,99 millions d'euros, afin notamment de financer les assises des libertés locales.

46,1 millions d'euros sont ouverts au **chapitre 34-41 – Police nationale. Moyens de fonctionnement**. Pour un montant de 40 millions d'euros, ces crédits supplémentaires résultent de la mise en œuvre de la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure (LOPSI) du 29 août 2002. 20 millions d'euros seront consacrés à l'achèvement, en 2003, du programme d'individualisation des gilets pare-balles entrepris cette année. Ces crédits s'ajoutent aux 7,3 millions d'euros ouverts par la loi de finances initiale pour 2003, pour financer l'acquisition de 70 000 gilets à port discret, de 6 000 gilets à port apparent et de 100 gilets d'intervention. Les 20 autres millions d'euros ouverts au titre de la LOPSI sont destinés à la remise à niveau du parc automobile de la Police nationale.

Les autres ouvertures concernant le chapitre 34-41 résultent de transferts entre chapitres, les ouvertures sur le chapitre 34-41 étant compensées par des annulations sur les chapitres d'origine.

Le premier concerne les crédits inscrits au chapitre 34-31 – Défense et sécurité civiles. Moyens de fonctionnement par la loi de finances rectificative pour 2001 pour l'acquisition de tenues de protection NBC. La part correspondant aux besoins propres de la Police nationale a été transférée en cours d'année 2002 par décret de virement, dans la limite de 10% des crédits ouverts au chapitre d'origine, soit 3,15 millions d'euros, et le reliquat, soit 4,45 millions d'euros, est transféré par le présent projet. Au total, 7,6 millions d'euros seront donc disponibles, en 2003,

pour acquérir 15 000 tenues de protection NBC composées d'une tenue complète avec bottes, d'un masque à gaz et de trois cartouches filtrantes.

Le second transfert concerne la prise à bail de l'immeuble du boulevard Bourbon à Paris, destiné à la Préfecture de police. En effet, cette opération donne lieu au remboursement, sous forme d'augmentation du loyer, du coût des travaux d'investissement demandés au propriétaire par le ministère. Les crédits correspondants, 1,64 million d'euros, sont donc transférés du chapitre 57-40 – Équipement immobilier du ministère de l'intérieur vers le chapitre 34-41.

0,3 million d'euros sont ouverts au **chapitre 37-50 – Instituts d'études et autres organismes**, au profit de l'Institut national d'études de la sécurité civile. Cette ouverture résulte d'un transfert du même montant en provenance du chapitre 57-40 – Équipement immobilier du ministère de l'intérieur.

- au titre IV, 2,4 millions d'euros sont ouverts au **chapitre 41-31 – Subventions pour les dépenses des services d'incendie et de secours**, afin d'augmenter les subventions de l'Etat aux services d'incendie et de secours à la suite de l'accroissement de leurs dépenses liées aux dernières inondations intervenues dans le sud-est de la France. Ces crédits ouverts dépassent la dotation inscrite dans la loi de finances initiale. En tenant compte des modifications intervenues en cours de gestion, les crédits inscrits à ce chapitre auront été plus que doublés, passant de 2,3 à 4,7 millions d'euros.

Une ouverture de crédits de 480.000 euros est demandée sur le **chapitre 41-52 – Subventions de caractère facultatif en faveur des collectivités locales et de divers organismes**, afin d'abonder les crédits en faveur des communes en difficultés financières en raison, après examen de la chambre régionale des comptes, d'un déficit incompressible.

Une ouverture de crédit de 118,943 millions d'euros est demandée sur le **chapitre 41-56 – Dotation générale de décentralisation**. Ce montant constitue la résultante de plusieurs mouvements : il est notamment prévu un ajustement de 55,5 millions d'euros des crédits alloués au titre de la compensation de l'exonération de la « vignette », de 55,7 millions d'euros pour les crédits alloués aux départements en application de l'article 37 du présent projet de loi de finances dans le cadre de la couverture maladie universelle et de 7,6 millions d'euros pour les crédits ouverts au titre des transferts de personnels.

Une ouverture de crédits de 3,685 millions d'euros est demandée sur le **chapitre 41-57 – Dotation générale de décentralisation de la collectivité territoriale de Corse**, afin d'ajuster les compensations perçues par cette collectivité au titre, d'une part, des exonérations de la « vignette » automobile (+ 1.745.532 euros) et, d'autre part, des transferts de compétence (+ 1.939.670 euros).

Les conséquences des dernières inondations sont aussi à l'origine de l'ouverture de 4 millions d'euros au **chapitre 46-91 – Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques**.

- au titre V, le présent projet prévoit l'ouverture de 42,9 millions d'euros d'autorisations de programme et 2,9 millions d'euros de crédits de paiement au **chapitre 57-40 – Équipement immobilier du ministère de l'intérieur**. En ce qui concerne les autorisations de programme, l'ouverture de 40 millions d'euros s'inscrit dans la mise en œuvre de la LOPSI. Le solde des ouvertures – 2,9 millions d'euros en autorisations de programme et crédits de paiement – résulte de l'inscription du produits de cessions immobilières à hauteur de 4,9 millions d'euros, déduction faite des deux transferts évoqués ci-dessus vers les chapitres 34-41 et 37-50.

- au titre VI, le présent projet prévoit l'ouverture de 97 millions d'euros d'autorisations de programme et de 50 millions d'euros de crédits de paiement au **chapitre 67-54 – Subventions d'équipement aux collectivités pour les réparations des dégâts causés par les calamités publiques**. Ces ouvertures sont destinées à faire face aux besoins nés des inondations du sud-est de la France et autres sinistres. Il convient de noter que ce chapitre n'avait pas été doté par la loi de finances initiale pour 2002.

2) Les annulations de crédit

Le présent projet de loi de finances rectificative prévoit l'annulation de 0,2 million d'euros d'autorisations de programme et de 39,8 millions d'euros de crédits de paiement.

- au titre III, en diminuant de 500.000 euros (soit 1,61% des crédits initiaux), les crédits d'action sociale (**chapitre 33-92**) subissent un ajustement marginal. Pour sa part, le **chapitre 34-03 – Frais de réception et de voyages exceptionnels**, doté de crédits provisionnels et reportables qui n'ont pas été intégralement consommés en 2001 et 2002, sont réduits d'un million d'euros, soit 37,48% de la dotation votée en loi de finances initiale.

5,3 millions d'euros sont annulés sur le **chapitre 34-31 – Défense et sécurité civiles. Moyens de fonctionnement**. Outre le transfert évoqué ci-dessus au profit du chapitre 34-41 en ce qui concerne les tenues de protection NBC, ces annulations portent sur des crédits inemployés. Il en va de même de l'annulation de 600 000 euros sur le **chapitre 36-51 – Participation de l'Etat aux dépenses des services de police et d'incendie de la ville de Paris**.

- au titre IV, une annulation de crédits pour un montant de 6,3 millions d'euros est demandée sur le **chapitre 41-51 – Subventions de caractère obligatoire en faveur des collectivités locales**, ce qui correspond à une annulation de constatation traduisant la diminution du coût de la contrepartie de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux.

- au titre VI, le présent projet prévoit l'annulation de 6 millions d'euros de crédits de paiement au **chapitre 65-51 – Contribution aux dépenses de construction des logements destinés aux fonctionnaires du ministère**. Cette annulation est permise par les retards constatés dans la mise en œuvre des programmes en cours.

- en outre, les crédits de paiement prévus pour le fonctionnement et l'équipement informatique et télématique du ministère de l'intérieur (**chapitres 34-82 et 57-60**) sont diminués globalement de 20 millions d'euros (soit 11,46% des crédits votés en loi de finances initiale), pour tenir compte des retards constatés dans la réalisation des programmes.

- au titre VI, une annulation de crédits de 184.000 euros en autorisation de programme et en crédits de paiement est demandée sur le **chapitre 67-51 – Subvention pour travaux divers d'intérêt local.**

ÉVOLUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT								
INTÉRIEUR ET DÉCENTRALISATION								
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Chapitres	Crédits ouverts en loi de finances initiale	Variation en cours de gestion (1)		Projet de loi de finances rectificative		Crédits révisés		
		Annulations	Ouvertures	Annulations	Ouvertures	Montant (A-B+C-D+E)	Évolution en % (F/A)	
	(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)		
TITRE III	9.185.511		100.750	14.350	50.361	9.322.272	149	
dont :								
31-41	Police nationale. Rémunérations principales	2.793.404		10.100		2.803.504	0,36	
31-42	Police nationale. Indemnités et allocations diverses	1.066.849		30.000		1.096.849	2,81	
31-98	Autres agents non titulaires. Rémunérations et vacations	10.565		650		11.215	6,15	
33-92	Autres dépenses d'action sociale	3.106,8			500	30.568	-1,61	
34-01	Administration centrale et services communs. Moyens de fonctionnement	4.198,3				45.973	9,50	
34-03	Frais de réception et de voyages exceptionnels	2.668			1.000	1.668	-37,48	
34-31	Défense et sécurité civiles. Moyens de fonctionnement	3.180,7			5.250	26.557	-16,51	
34-41	Police nationale. Moyens de fonctionnement	606.696				46.090	7,60	
34-82	Dépenses d'informatique et de télématique	102.903			7.000	95.903	-6,80	
36-51	Participation de l'Etat aux dépenses des services de police et d'incendie de la ville de Paris	70.613			600	70.013	-0,85	
37-50	Instituts d'études et autres organismes	9.771				281	10,052	
37-61	Dépenses relatives aux élections	261.664		60.000		321.664	22,93	
TITRE IV	6.638.475			6.300	129.542	6.761.717	1,86	
dont :								
41-31	Subventions pour les dépenses des services d'incendie et de secours	2.304				2.434	4.738	
41-51	Subventions de caractère obligatoire en faveur des collectivités locales	102.505			6.300	96.205	-6,15	
41-52	Subventions de caractère facultatif en faveur des collectivités locales et de divers organismes	1.045				480	1.525	
41-56	Dotation générale de décentralisation	4.398.968				118.943	4.517.911	
41-57	Dotation générale de décentralisation de la collectivité territoriale de Corse	223.905				3.685	227.590	
46-91	Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques	160				4.000	4.160	
TOTAL DEPENSES ORDINAIRES	15.823.986		100.750	20.650	179.903	16.083.989	1,64	
TITRE V	232.523		9.300	13.000	2.910	231.733	-0,34	
dont :								
57-40	Équipement immobilier du ministère de l'intérieur	96.538				2.910	99.448	
57-50	Équipement matériel du ministère de l'intérieur	64.029		9.300			73.329	
57-60	Informatique, télématique et transmissions. Dépenses d'équipement	71.651			13.000	58.651	-18,14	
TITRE VI	1567.137		15	184	50.000	1.616.968	3,18	
dont :								
67-50	Subventions d'équipement et achèvement d'opérations en cours	76		15		91	19,74	
67-51	Subventions pour travaux divers d'intérêt local	106.494			184	106.310	-0,17	
67-54	Subventions d'équipement aux collectivités pour les réparations des dégâts causés par les calamités publiques					50.000	50.000	
TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	1.799.660		9.315	13.184	52.910	1.848.701	2,73	
TOTAL	17.623.646		110.065	33.834	232.813	17.932.690	1,75	

(1) décret d'avances du 7 février 2002, loi de finances rectificative pour 2002 du 6 août 2002 et décret d'avances du 8 novembre 2002.

JEUNESSE ET SPORTS

Le présent projet de loi ouvre sur le budget de la Jeunesse et des Sports, avant sa partition qui n'interviendra qu'au 1^{er} janvier 2003, 0,64 million d'euros et annule 31 millions d'euros. Il en résulte une baisse des crédits ouverts par la loi de finances initiale de 5,6%, les crédits atteignant alors 509,82 millions d'euros, soit quasiment le même montant que celui qui résultait des loi de finances et loi de finances rectificative pour 2001.

1) Les ouvertures de crédits

Comme l'an dernier, à la même époque, le projet prévoit une ouverture de crédits sur le chapitre **57-01 – Administration générale et équipement des établissements publics de l'Etat**. Ces dotations s'élèvent à 646.230 euros tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement. Elles ont pour objet de rattacher le produit de deux cessions immobilières réalisées par le ministère de la Jeunesse et des Sports, à Chamrousse (vente d'un centre de vacances à la commune) et Lille (vente d'un immeuble à la suite d'une fusion des directions régionale et départementale).

2) Les annulations de crédits

Les annulations s'élèvent dans le présent projet à 31,3 millions d'euros. Trois chapitres sont concernés.

Le chapitre **34-98 – Moyens de fonctionnement des services** fait l'objet d'une proposition d'annulation de 1 million d'euros, correspondant à la mesure de mise en réserve de crédits du 12 août dernier.

Le chapitre **43-90 – Jeunesse et vie associative** fait l'objet d'une proposition d'annulation de 17,3 millions d'euros. 21,73 millions d'euros avait été gelés en août mais la mesure affectant pour 1,5 million d'euros la subvention à l'Office franco-allemand de la jeunesse a été rapportée. La proposition résulte donc d'une confirmation du gel à hauteur de 17,12 millions d'euros et d'un transfert vers le budget du ministère de l'intérieur (chapitre 41-57 - Dotation générale de décentralisation de la collectivité territoriale de Corse) à la suite des transferts de compétences prévus par la loi du 22 janvier 2002, s'élevant à 0,18 million d'euros.

Le chapitre **43-91 – Sport de haut niveau et développement de la pratique sportive** fait enfin l'objet d'une proposition d'annulation de 13 millions d'euros, inférieure au gel décidé en août qui s'élevait à 18,27 millions d'euros.

Les annulations concernent donc principalement le titre IV. Ses crédits diminueraient de 15%.

ÉVOLUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT

JEUNESSE ET SPORTS

(en milliers d'euros)

Chapitres	Crédits ouverts en loi de finances initiale	Variation en cours de gestion (1)		Projet de loi de finances rectificative		Crédits révisés	
		Annulations	Ouvertures	Annulations	Ouvertures	Montant (A-B+C-D+E)	Évolution en % (F/A)
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)
TITRE III dont :	327.431			1.000		326.431	-0,31
34-98 Moyens de fonctionnement des services	40.636			1.000		39.636	-2,46
TITRE IV dont :	204.961			30.305		174.656	-14,79
43-90 Jeunesse et vie associative	114.148			17.305		96.843	
43-91 Sports de haut niveau et développement de la pratique sportive	90.813			13.000		77.813	-15,16
TOTAL DEPENSES ORDINAIRES	532.392			31.305		501.087	-5,88
TITRE V dont :	2.669				646	3.315	24,20
57-01 Administration générale et équipement des établissements publics de l'Etat	2.669				646	3.315	24,20
TITRE VI	5.422					5.422	NS
TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	8.091				646	8.737	7,98
TOTAL	540.483			31.305	646	509.824	-5,67

(1) décret d'avance du 7 février 2002, loi de finances rectificative pour 2002 du 6 août 2002 et décret d'avance du 8 novembre 2002.

JUSTICE

Le ministère de la Justice n'a vu ses crédits modifiés ni par les décrets d'avance des 7 février et 8 novembre 2002, ni par les arrêtés d'annulation associés, ni enfin par la loi de finances rectificative du 6 août 2002. Le présent projet procède par contre tant à des annulations qu'à des ouvertures de crédits. Le solde négatif de ces mouvements s'établit à 73,592 millions d'euros soit 1,57% de la dotation initiale.

En outre 3,34 millions d'euros d'autorisations de programme supplémentaires sont demandés dans ce collectif.

1) Les ouvertures de crédits

Aucune ouverture n'est intervenue par décret d'avances en 2002. Quant aux ouvertures demandées par le présent projet de loi, elles sont réparties sur trois chapitres.

Il est proposé d'abonder le chapitre **34-51 – Conseil d'Etat. Cours administratives d'appel et tribunaux administratifs. Dépenses de fonctionnement** de 480.000 euros (soit 3,4% de la dotation initiale) afin de financer le déménagement de la Cour administrative d'appel de Paris.

Le chapitre **37-98 – Services pénitentiaires. Moyens de fonctionnement et de formation** serait également abondé de 2 millions d'euros en raison de l'augmentation de la population carcérale. Celle-ci a connu une progression de 16% au 1^{er} semestre 2002 pour atteindre 56.385 le 1^{er} juillet 2002. Les 2 millions d'euros demandés représentent 0,6% de la dotation initiale.

Enfin, au chapitre **57-51 – Conseil d'Etat. Cours administratives d'appel et tribunaux administratifs. Travaux de modernisation**, 3,34 millions d'euros d'autorisations de programme et de crédits de paiement sont demandés. Ceci est le produit de cessions immobilières pour 3,95 millions d'euros en positif et d'une annulation de 610.000 euros. Ces nouveaux crédits doivent permettre, enfin, l'achèvement des travaux concernant la Cour administrative d'appel de Paris. Rappelons que le relogement de la Cour a été décidé en 1994 mais que l'opération a été considérablement retardée après le début d'une première tranche de travaux en 1996. Elle a recommencé au mois de février 2000 et devrait s'achever en 2003. Votre Rapporteur général tient à souligner également que les juridictions administratives ont beaucoup de mal à consommer leurs crédits d'équipement : au 31 septembre 2002, le taux de consommation sur ce chapitre n'était que de 35,2%.

2) Les annulations de crédits

Le ministère de la Justice n'a pas été concerné par les arrêtés d'annulation pris en 2002. Par contre, les annulations de crédits, prévues dans le présent projet de loi, atteignent près de 80 millions d'euros, dont 71,71 millions d'euros de dépenses ordinaires et 7,7 millions d'euros de dépenses en capital.

Les principales annulations sont les suivantes :

Le chapitre **34-05 – Dépenses d'informatique et de télématique** voit ses crédits diminuer de 2,4 millions d'euros, soit 4,7% de la dotation initiale. Au 31 septembre 2002, le taux de consommation n'était que de 37,1%.

Les chapitres **34-34 – Services de la protection judiciaire de la jeunesse. Moyens de fonctionnement et de formation** et **37-33 – Services de la protection judiciaire de la jeunesse. Prestations effectuées par le secteur habilité ou conventionné** subissent également une baisse de 1,8 et 2,7 millions d'euros, soit 2,89% et 1,13% des dotations initiales. Ici encore, au 31 septembre 2002, les taux de consommation étaient particulièrement bas, à 59,7% et 58,9%.

Le chapitre **37-11 – Frais de Justice** voit ses crédits diminuer de 5 millions d'euros, soit 1,68% de la dotation initiale.

Au titre IV, le chapitre **46-01 – Subventions et interventions diverses** voit ses crédits réduits de 6 millions d'euros, soit 26% de la dotation initiale. Par rapport aux crédits ouverts en 2002, la réduction n'est que de 5,6% en raison de reports atteignant près de quatre fois la dotation initiale. Ces importants reports devraient se renouveler à l'issue de l'exercice 2002 puisque le taux de consommation au 31 septembre n'était que de 30,5%.

Toujours sur le titre IV, 51 millions d'euros sont annulés sur le chapitre **46-12 – Aide juridique** soit 18,3% de la dotation initiale. Il s'agit là de l'annulation la plus importante puisqu'elle représente 64,5% du total des annulations. La dotation budgétaire de 235,32 millions d'euros en 2001 avait été portée à 278,63 millions d'euros, ce en particulier pour financer les dispositions du protocole d'accord conclu le 18 décembre 2001 entre le garde des sceaux et les organisations professionnelles représentant la profession d'avocat.

Or, à ce jour, la prévision de dépense pour 2002 est de 228 millions d'euros, inférieure de 51 millions d'euros à la dotation initiale. Cet écart peut être expliqué par les éléments qui suivent.

L'évolution des admissions a d'abord été très inférieure aux prévisions : en effet, la baisse de 5,9% des admissions constatée en 2001 est à mettre en relation avec les mouvements sociaux des professions de justice fin 2000 et au printemps 2001. L'activité des bureaux d'aide juridictionnelle a été très affectée au premier semestre 2001 et les admissions prononcées au second semestre ne traduisent qu'un rattrapage très modéré de la baisse constatée au premier semestre, certaines

procédures ayant pu se dérouler en raison de l'urgence sans avocat rémunéré au titre de l'aide juridictionnelle.

Ensuite, l'impact de la loi du 15 juin 2000 et des décrets du 14 juin et du 31 juillet 2001 est resté faible en termes d'admission à l'aide juridictionnelle en 2001 et au premier semestre 2002, en particulier en ce qui concerne la juridictionnalisation de l'application des peines.

Par contre, en raison de la mise en œuvre de la loi du 15 juin 2000 et de la surcharge des juridictions qui en est résultée, la délivrance des attestations de fin de mission par les greffes a pris un retard non comblé à ce jour, entraînant un retard dans la liquidation des dotations d'aide juridictionnelle des Caisses de règlement pécuniaire des avocats, et un différé de la dépense.

Enfin, la baisse des admissions a concerné particulièrement certains contentieux qui avaient fait l'objet d'une forte revalorisation dans le protocole du 18 décembre 2000 (divorces, prud'hommes, audience correctionnelle). L'impact financier en termes de dépense du protocole a donc été minoré.

Sur le titre V, 7,7 millions d'euros de crédits de paiement et 3,34 millions d'euros d'autorisations de programme sont annulés sur le chapitre **57-60 – Equipement**.

3) Autres observations

Votre Rapporteur général s'étonne de l'absence d'ouverture de crédits au chapitre **37-91 – Réparations civiles** dans le cadre de ce collectif. Ce chapitre avait été abondé de 3,51 millions d'euros dans le collectif 2001, de 1,07 million d'euros dans le collectif 2000 afin de faire face aux besoins alors constatés. Rien n'est prévu cette année alors qu'à la date du 31 septembre 2002, les états fournis par la direction générale de la comptabilité publique du ministère chargé des finances faisaient déjà état d'un taux de consommation de près de 88,3%.

ÉVOLUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT

JUSTICE

(en milliers d'euros)

Chapitres	Crédits ouverts en loi de finances initiale	Variation en cours de gestion (1)		Projet de loi de finances rectificative		Crédits révisés	
		Annulations	Ouvertures	Annulations	Ouvertures	Montant (A-B+C-D+E)	Évolution en % (F/A)
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)
TITRE III	4.188.999			12.812	2.480	4.178.667	-0,25
dont :							
34-05 Dépenses d'informatique et de télématique	51.324			2.400		48.924	-4,68
34-34 Services de la protection judiciaire de la jeunesse. Moyens de fonctionnement et de formation	62.273			1.800		60.473	-2,89
34-51 Conseil d'Etat. Cours administratives d'appel et tribunaux administratifs. Dépenses de fonctionnement	14.176				480	14.656	3,39
34-98 Administration générale. Moyens de fonctionnement et de formation	29.582			12		29.570	-0,04
37-11 Frais de justice	297.458			5.000		292.458	-1,68
37-33 Services de la protection judiciaire de la jeunesse. Prestations effectuées par le secteur habilité ou conventionné	238.201			2.700		235.501	-1,13
37-92 Services judiciaires. Moyens de fonctionnement et de formation	216.391			900		215.491	-0,42
37-98 Services pénitentiaires. Moyens de fonctionnement et de formation	338.744				2.000	340.744	0,59
TITRE IV	308.275			58.900		249.375	-19,11
dont :							
41-11 Subventions en faveur des collectivités	6.674			1.900		4.774	-28,47
46-01 Subventions et interventions diverses	22.967			6.000		16.967	-26,12
46-12 Aide juridique	278.634			51.000		227.634	-18,30
							-
TOTAL DEPENSES ORDINAIRES	4.497.274			71.712	2.480	4.428.042	-1,54
TITRE V	190.625			7.700	3.340	186.265	-2,29
dont :							
57-51 Conseil d'Etat. Cours administratives d'appel et tribunaux administratifs. Travaux de modernisation	4.694				3.340	8.034	71,15
57-60 Equipement	185.931			7.700		178.231	-4,14
							-
TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	190.625			7.700	3.340	186.265	-2,29
TOTAL	4.687.899			79.412	5.820	4.614.307	-1,57

(1) décret d'avance du 7 février 2002, loi de finances rectificative pour 2002 du 6 août 2002 et décret d'avance+B14 du 8 novembre 2002.

OUTRE-MER

En loi de finances initiale pour 2002, le montant des dotations attribuées au ministère de l'outre-mer s'élevait à 1.078,13 millions d'euros. Les modifications de crédits du projet de loi de finances rectificative s'ajoutent à celles effectuées dans le cadre de la loi de finances rectificative du 6 août dernier. Le montant révisé des crédits du ministère de l'outre-mer s'élèverait à 1.053,74 millions d'euros de crédits de paiement, soit une diminution de 2,26% par rapport à la loi de finances initiale. Cette baisse est supérieure à celle intervenue en 2001, qui était de 0,27%.

1) Les ouvertures de crédits

Le présent projet demande l'ouverture de 15,53 millions d'euros de crédits de paiement et de 1,06 million d'euros d'autorisations de programme, qui s'ajoutent aux crédits de paiement ouverts dans la loi de finances rectificative du 6 août dernier qui s'élevaient à 6,25 millions d'euros. Huit chapitres sont concernés par ces ouvertures de crédits : 5 dans la loi de finances rectificative du 6 août 2002, 5 dans le projet de loi de finances rectificative.

- au titre III, 0,11 million d'euros sont demandés sur le **chapitre 34-96 – Matériel et fonctionnement des services**, doté de 22,24 millions d'euros en loi de finances initiale. Ces crédits devraient permettre de répondre aux besoins d'assistance technique en matière de gestion des fonds structurels.

- 4,8 millions d'euros sont demandés sur le **chapitre 37-91 – Frais de justice**, doté de 0,47 million d'euros en loi de finances initiale. Ces ouvertures devraient permettre un ajustement des crédits évaluatifs aux besoins en matière de contentieux. Elles s'ajoutent aux ouvertures effectuées dans la loi de finances rectificative du 6 août dernier qui se sont élevées à 0,5 million d'euros.

- Au titre IV, 6,55 millions d'euros sont demandés sur le **chapitre 41-91 – Subventions de caractère facultatif aux collectivités locales des départements d'outre-mer, aux budgets locaux des territoires d'outre-mer et à divers organismes**, doté de 10,38 millions d'euros en loi de finances initiale. Cela représente donc une hausse des crédits de 63,1%. Ils se répartissent comme suit :

- 3,50 millions d'euros pour la subvention versée à Mayotte au titre des dépenses régaliennes dont cette collectivité a assuré le financement ;

- 3,05 millions d'euros devraient permettre de verser des subventions exceptionnelles d'équilibre aux communes présentant un lourd déficit de leur section de fonctionnement.

- au titre VI, 3,11 millions d'euros de crédits de paiement sont demandés sur le **chapitre 65-01 – Logement et urbanisme**, doté de 287,52 millions d'euros d'autorisations de programme et de 161,04 millions d'euros de crédits de paiement

en loi de finances initiale. Ces crédits ont pour objectif d'assurer une régularisation budgétaire suite à la suppression de la créance de proratisation. En effet, 3,11 millions d'euros étaient inscrit au chapitre 46-01 – Actions d'insertion en faveur des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion dans les départements d'outre-mer, qui a été supprimé dans le projet de loi de finances pour 2003. Par conséquent, le reliquat de crédits est inscrit au chapitre 65-01. Il convient de noter que la loi de finances rectificative du 6 août 2002 a procédé à des ouvertures de crédits à hauteur de 0,99 million d'euros d'autorisations de programme, permettant un ajustement des autorisations de programme afin de couvrir les crédits de paiement reportés à partir de l'ancien compte spécial du Trésor n° 902-23.

- 1,06 million d'euros d'autorisations de programme et 1,06 million d'euros de crédits de paiement seraient ouverts sur le **chapitre 68-90 – Subventions au fonds d'investissement pour le développement économique et social (section générale)**, doté de 26,54 millions d'euros d'autorisations de programme et de 20,56 millions d'euros de crédits de paiement en loi de finances initiale. Ces crédits devraient permettre de financer l'automatisation du dédouanement en Nouvelle-Calédonie.

Il convient de noter que la loi de finances rectificative du 6 août dernier a procédé à des ouvertures de crédits sur les trois chapitres suivants :

- 0,29 millions d'euro ont été ouverts au **chapitre 41-51 – Subventions de caractère obligatoire en faveur des collectivités locales des départements d'outre-mer**, doté de 3,81 millions d'euros en loi de finances initiale. Ces crédits ont permis d'ajuster la dotation au montant des compensations réelles à verser aux collectivités locales.

- 10,12 millions d'euros ont été ouverts en autorisations de programme au **chapitre 67-54 – Subventions d'équipements aux collectivités pour les dégâts causés par les calamités publiques**, non doté en loi de finances initiale. Ces crédits ont permis d'effectuer un ajustement des subventions accordées à la Réunion, suite au passage du cyclone Dina.

- 5,46 millions d'euros ont été ouverts sur le **chapitre 68-03 – Subvention au Fonds d'investissement des départements d'outre-mer. Section régionale et départementale (FIDOM)**, afin d'abonder les crédits de paiement au titre de la section locale du FIDOM, qui n'avait reçu aucune dotation en loi de finances initiale. Cette ouverture, la quatrième consécutive, est justifiée par le décalage important sur cette ligne entre autorisations de programme et crédits de paiement, ces derniers ayant pris beaucoup de retard. Une étude a évalué précisément les crédits de paiement encore dus : la dotation du présent projet correspond en principe au solde.

2) *Les annulations de crédits*

Le présent projet de loi propose de procéder à des annulations de crédits à hauteur de 46,18 millions d'euros, soit 4,3% des crédits votés en loi de finances initiale. Ces annulations concernent 4 chapitres, et plus particulièrement le titre IV.

- Au titre IV, 3,28 millions d'euros devraient être annulés sur le **chapitre 41-56 – dotations globales pour la Nouvelle-Calédonie**, doté en loi de finances initiale de 80,31 millions d'euros. Cette dotation a pour objectif de financer les transferts de compétences en Nouvelle-calédonie. Cependant, certains moyens n'ayant pas encore été transférés, la totalité de la dotation n'a pas été utilisée justifiant ainsi le projet d'annulation de crédits.

- 38,84 millions d'euros devraient être annulés sur le **chapitre 44-03 –Fonds pour l'emploi dans les départements d'outre-mer et la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon et mesures en faveur de l'emploi à Mayotte**, doté en loi de finances initiale de 502,21 millions d'euros. L'annulation représenterait donc 7,7% de la dotation initiale. Ces annulations résultent des mesures de régulations budgétaires opérées cette année et sont justifiées par un taux de consommation qui reste insuffisant. Celui-ci est de 51,9% au 31 octobre 2002.

- 3,11 millions d'euros devraient être annulés sur le **chapitre 46-01 – Action d'insertion en faveur des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion dans les départements d'outre-mer**, supprimé dans le projet de loi de finances pour 2003. Ces crédits sont des reports effectués sur l'exercice 2002. Afin d'assurer la compensation de la suppression de la créance de proratisation, 3,11 millions d'euros sont ouverts au titre du chapitre 65-01.

- au titre VI, 13,5 millions d'euros d'autorisations de programme et 4,05 millions d'euros de crédits de paiement devraient être annulés sur le **chapitre 68-93 – Actions diverses pour le développement de la Nouvelle-Calédonie**, doté en loi de finance initiale de 61,38 millions d'euros d'autorisations de programme et de 33,79 millions d'euros de crédits de paiement. Ces annulations résultent d'un niveau faible de consommation. Il convient de noter que le chapitre 68-93, qui est un chapitre de répartition, devrait être annulé dans le cadre de la loi de finances pour 2003 afin de permettre une plus grande lisibilité de la répartition des crédits.

ÉVOLUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT

OUTRE-MER

(en milliers d'euros)

Chapitres	Crédits ouverts en loi de finances initiale	Variation en cours de gestion (1)		Projet de loi de finances rectificative		Crédits révisés	
		Annulations	Ouvertures	Annulations	Ouvertures	Montant (A-B+C-D+E)	Évolution en % (F/A)
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)
TITRE III	179.213		500		4.811	184.524	2,96
dont :							
34-96 Fonctionnement des services	22.241				11	22.252	0,05
37-91 Frais de justice. Réparations civiles	468		500		4.800	5.768	1132,48
TITRE IV	630.033		289	42.127	6.550	594.745	-5,60
dont :							
41-51 Subventions de caractère obligatoire en faveur des collectivités locales des départements d'outre-mer	3.811		289			4.100	7,58
41-56 Dotations globales pour la Nouvelle-Calédonie	80.309			3.280			
41-91 Subventions de caractère facultatif aux collectivités locales des départements d'outre-mer	10.382				6.550	16.932	63
44-03 Fonds pour l'emploi dans les départements d'outre-mer et la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon et mesures en faveur de l'emploi à Mayotte	502.207			38.847			
							-
TOTAL DEPENSES ORDINAIRES	809.246		789	42.127	11.361	779.269	-3,70
TITRE V	4.726					4.726	NS
TITRE VI	264.159		5.464	4.050	4.173	269.746	2,12
dont :							
65-01 Aide au logement dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte	161.039				3.111	164.150	1,93
68-03 Subvention au fonds d'investissement des départements d'outre-mer (sections régionale et départementale)			5.464			5.464	-
68-90 Subvention au fonds d'investissement pour les départements d'outre-mer	20.561				1.062	21.623	5,17
68-93 Actions diverses pour le développement de la Nouvelle-Calédonie	33.789				4.050	29.739	-11,99
TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	268.885		5.464	4.050	4.173	274.472	2,08
TOTAL	1.078.131		6.253	46.177	15.534	1.053.741	-2,26

(1) décret d'avance du 7 février 2002, loi de finances rectificative pour 2002 du 6 août 2002 et décret d'avances du 8 novembre 2002.

RECHERCHE

Si le budget de la Recherche pour 2002 a bénéficié d'une ouverture de crédits de 7 millions d'euros dans le projet de loi de finances rectificative du 6 août 2002, il n'est pas concerné par les ouvertures de crédits intervenues à la suite des décrets d'avance des 7 février et 8 novembre derniers ou prévues par le présent projet de loi. Il est en revanche mis à contribution dans le présent projet de loi à hauteur de 100 millions d'euros pour gager les ouvertures décidées au profit d'autres budgets. Au total, le budget de la Recherche pour 2002 est porté à 6.115,5 millions d'euros, en diminution de 1,5% par rapport aux crédits ouverts en loi de finances initiale.

1) Les ouvertures de crédits

Le présent projet de loi n'ouvre aucun crédit sur le budget de la Recherche.

2) Les annulations de crédits

Les annulations de crédits concernent le titre IV (6 millions d'euros) et, à titre principal, le titre VI (94 millions d'euros).

Ainsi, il est proposé dans le présent projet de loi d'annuler 6 millions d'euros en crédits de paiement sur le **chapitre 43-01 – Actions d'incitation, d'information et de communication**, ce qui représente 18,3% des crédits inscrits en loi de finances initiale. Cette annulation correspond au montant des crédits de paiement « gelés » dans le cadre des mesures de régulation prises le 12 août dernier.

S'agissant du titre VI, les annulations proposées portent sur des crédits qui n'auraient pu être consommés au vu des taux de consommation constatés et se répartissent entre les organismes de recherche de la manière suivante :

- 7 millions d'euros en crédits de paiement et 5,48 millions d'euros en autorisations de programme sur le **chapitre 61-21 – Institut national de la recherche agronomique (INRA)**, soit respectivement 8% et 5,6% des dotations initiales. Ces annulations sont nettement inférieures aux sommes « gelées » en août dernier, qui étaient respectivement de 43,63 millions d'euros et de 10,99 millions d'euros. Le niveau de consommation des crédits (50,6% au 31 octobre 2002) est tel que l'INRA devrait disposer des moyens nécessaires à la poursuite de ses programmes de recherche ;

- 500.000 euros en crédits de paiement et 463.400 euros en autorisations de programme sur le **chapitre 61-22 – Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts (CEMAGREF)**, soit 8,5% et 6,9% des dotations initiales. Cependant, la consommation des crédits étant de 75% sur ce chapitre, les activités du CEMAGREF ne devraient pas être affectées par ces

annulations. Par ailleurs, si le montant des crédits de paiement devant être annulés est légèrement supérieur à celui des crédits « gelés » en août dernier, le montant des autorisations de programme annulées est inférieur de moitié à celui des autorisations de programme « gelées » ;

- 7 millions d'euros en crédits de paiement et autorisations de programme sur le **chapitre 62-00 – Commissariat à l'énergie atomique (C.E.A.)**, ce qui représente 12,2% des dotations initiales. Votre Rapporteur général estime que, compte tenu du taux de consommation des crédits (82,3% au 31 octobre 2002), le CEA, qui reçoit également des crédits provenant du ministère en charge de l'Industrie, devrait pouvoir disposer des moyens nécessaires pour mener ses activités ;

- 1 million d'euros en crédits de paiement et autorisations de programme sur le **chapitre 62-12 – Bureau de recherche géologiques et minières (BRGM)**, soit 6,7% des dotations initiales. L'annulation relative aux crédits de paiement ne devrait pas gêner l'activité du BRGM dans la mesure où le taux de consommation des crédits de ce chapitre est de 68,9% au 31 octobre 2002 ;

- 3 millions d'euros en crédits de paiement et 5 millions d'euros en autorisations de programme sur le **chapitre 62-92 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)**, soit 15,9% et 25,4% des dotations initiales. Ces annulations sont nettement supérieures aux sommes « gelées » en août dernier, qui s'élevaient respectivement à 1,38 million d'euros et 3,38 millions d'euros. Toutefois, étant donné le taux de consommation des crédits au 31 octobre 2002 (75%), l'ADEME, qui bénéficie par ailleurs de crédits provenant des ministères chargés de l'Industrie et de l'Environnement, devrait continuer de bénéficier des moyens nécessaires à la conduite de ses actions ;

- 30 millions d'euros en crédits de paiement et 30,07 millions d'euros en autorisations de programme sur le **chapitre 66-21 – Centre national de la recherche scientifique (CNRS)**, soit 7,3% et 6,6% des crédits inscrits en loi de finances initiale. Ces annulations, très inférieures aux montants « gelés » en août dernier (205,93 millions d'euros et 53,85 millions d'euros), doivent être mises en parallèle avec le taux de consommation des crédits au 31 octobre 2002 (50,3%) ;

- 15 millions d'euros en crédits de paiement et autorisations de programme sur le **chapitre 66-50 – Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM)**, ce qui représente 12,5% et 12% des dotations initiales. Si l'annulation des crédits de paiement est nettement inférieure à la somme « gelée » en août dernier (44,4 millions d'euros), elle est supérieure s'agissant des autorisations de programme (11,48 millions d'euros). Compte tenu du taux de consommation des crédits au 31 octobre 2002 (67,1%), l'INSERM devrait disposer des moyens nécessaires à la poursuite de ses programmes de recherche.

Les annulations de crédits correspondant à un ajustement aux besoins réellement constatés portent également sur :

- 500.000 euros en crédits de paiement et autorisations de programme sur le **chapitre 63-00 – Recherche dans les domaines de l'équipement**, soit respectivement 3,6% et 3,3% des dotations initiales ;

- 15 millions d'euros en crédits de paiement et 16,5 millions d'euros en autorisations de programme sur le **chapitre 66-04 – Soutien à la recherche et à la technologie**, soit 14% et 10,8% des dotations initiales. L'annulation visant les crédits de paiement, supérieure au montant « gelé » en août dernier (10,06 millions d'euros), doit être appréciée au regard du montant des crédits disponibles au début de l'exercice 2002 (180,9 millions d'euros en raison de reports de 74,2 millions d'euros) et du taux de consommation des crédits sur ce chapitre, qui est de seulement 46,4% au 31 octobre 2002 ;

- 15 millions d'euros en crédits de paiement et 13,53 millions d'euros en autorisations de programme sur le **chapitre 66-05 – Fonds national de la science**, soit 13,1% et 8,9% des dotations initiales. Le montant des annulations proposées est inférieur à celui « gelé » dans le cadre de la régulation budgétaire du 12 août dernier s'agissant des autorisations de programme (26,53 millions d'euros) et il est supérieur s'agissant des crédits de paiement (7,96 millions d'euros). Il convient d'ailleurs de souligner la faiblesse du taux de consommation de ces crédits, qui s'élève à 26,9% au 31 octobre 2002.

ÉVOLUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT

RECHERCHE

(en milliers d'euros)

Chapitres	Crédits ouverts en loi de finances initiale	Variation en cours de gestion (1)		Projet de loi de finances rectificative		Crédits révisés	
		Annulations	Ouvertures	Annulations	Ouvertures	Montant (A-B+C-D+E)	Évolution en % (F/A)
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)
TITRE IV	1.209.114		7.000	6.000		1.210.114	0,08
dont :							
43-01 Actions d'incitation, d'information et de communication	32.817			6.000		26.817	-18,28
43-80 Formation à et par la recherche	253.926		7.000			260.926	2,76
TOTAL DEPENSES ORDINAIRES	1.209.114		7.000	6.000		1.210.114	0,08
TITRE VI	2.128.571			94.000		2.034.571	-4,42
dont :							
61-21 Institut national de la recherche agronomique (I.N.R.A.)	87.251			7.000		80.251	-8,02
61-22 Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts (C.E.M.A.G.R.E.F.)	5.900			500		5.400	-8,47
62-00 Commissariat à l'énergie atomique (C.E.A.)	57.168			7.000		50.168	-12,24
62-12 Bureau de recherches géologiques et minières (B.R.G.M.)	14.885			1.000		13.885	-6,72
62-92 Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (A.D.E.M.E.)	18.907			3.000		15.907	-15,87
63-00 Recherche dans les domaines de l'équipement	13.888			500		13.388	-3,60
66-04 Soutien à la recherche et à la technologie	106.713			15.000		91.713	-14,06
66-05 Fonds national de la science	114.336			15.000		99.336	-13,12
66-21 Centre national de la recherche scientifique (C.N.R.S.)	411.856			30.000		381.856	-7,28
66-50 Institut national de la santé et de la recherche médicale (I.N.S.E.R.M.)	119.691			15.000		104.691	-12,53
TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	2.128.571			94.000		2.034.571	-4,42
TOTAL	3.337.685		7.000	100.000		3.244.685	-2,79

(1) décret d'avance du 7 février 2002, loi de finances rectificative pour 2002 du 6 août 2002 et décret d'avance du 8 novembre 2002.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

I.- SERVICES GENERAUX

En loi de finances initiale, un plafond de crédits de paiement s'élevant à 1.164,57 millions d'euros a été voté pour l'ensemble des services généraux du Premier ministre. Compte tenu du présent projet, le budget des Services généraux serait porté à 1.193,9 millions d'euros, soit une augmentation de 2,52%.

1) Les ouvertures de crédits

Le présent projet de loi propose des ouvertures beaucoup moins élevées que dans le projet de collectif d'automne de l'an dernier. Elles concernent principalement les titres III et IV.

Parmi les mesures relatives au titre III, votre Rapporteur général relèvera celle qui prévoit d'augmenter les crédits du **chapitre 37-92 – Réparations civiles et frais de justice** de 15 millions d'euros afin de dédommager la société d'économie mixte Semimages créée pour organiser, en 2004, au Bourget, une exposition internationale sur le thème de l'image, exposition finalement annulée par le Gouvernement de M. Jean-Pierre Raffarin en août dernier en raison de son coût et du manque de partenaires étrangers. Une rénovation du musée de l'Air et de l'espace a été envisagée pour soutenir les activités touristiques de la Plaine Saint-Denis mais il convient de prévoir des crédits supplémentaires pour rembourser les avances effectuées par la société précitée, les crédits du chapitre, évaluatifs, ayant été totalement consommés.

Les crédits du titre IV sont marqués par une demande d'ouverture de 20,87 millions d'euros au profit du **chapitre 46-02 – Actions en faveur des victimes des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation**. Ces crédits seraient destinés à compléter les 64 millions d'euros votés en loi de finances initiale. En octobre 2002, 84,6% des crédits du chapitre consacré à l'indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations étaient en effet déjà consommés. L'abondement proposé vise essentiellement à assurer l'indemnisation des familles spoliées, l'indemnisation des orphelins sous forme de capital ayant été quasiment totalement versée et celle sous forme de rente représentant une dépense prévisible et désormais régulière de moins de 3 millions d'euros par mois.

Les ouvertures proposées sur le titre V sont d'ampleur plus modeste. Elles concernent trois chapitres.

De façon très classique, le chapitre **57-01 – Dépenses immobilières et d'équipement liées aux réimplantations d'administrations** serait abondé, mais beaucoup moins que l'an dernier. Le montant de 0,32 million d'euros inscrit

correspond aux remboursements au fonds de délocalisation d'avances faites à des ministères pour la délocalisation de certains de leurs services.

Le **chapitre 57-02 – Secrétariat général du Gouvernement.-Équipement et matériel** fait l'objet d'une proposition d'abondement de 1,02 million d'euros, destinés à des travaux de mise aux normes du restaurant administratif de la Documentation française, à Aubervilliers.

Le **chapitre 57-07 – Cités administratives. Acquisitions, constructions et aménagement d'immeubles** serait abondé substantiellement. Le Gouvernement propose, en effet, d'y inscrire 3,62 millions d'euros supplémentaires, correspondant au produit de cessions immobilières, et destinés aux restructurations.

2) Les annulations de crédits

Le 12 août dernier, 33,32 millions d'euros avaient été mis en réserve sur le budget des Services généraux du Premier ministre. Hors remboursement des exonérations de redevance audiovisuelle (22 millions d'euros), le gel atteignait 11,32 millions d'euros. Le présent projet prévoit des annulations s'élevant au total à 12 millions d'euros.

Le **chapitre 34-98 – Moyens de fonctionnement des services** serait affecté par une baisse de 0,9 million, supérieure au gel décidé en août (1,1 million d'euros).

Le **chapitre 37-06 – Actions en faveur des droits de l'homme et du développement de la citoyenneté** ferait l'objet d'une annulation de 11,6 millions d'euros, nettement supérieure à celle de l'an dernier, au gel de 3,85 millions d'euros décidé en août et même aux crédits initiaux (9,4 millions d'euros). Mais 2,19 millions d'euros annulés correspondent à des crédits de report. En effet, compte tenu des reports de 2001 sur 2002, ce n'est pas 9,4 millions d'euros (crédits votés en loi de finances initiale pour 2002) qui étaient disponibles sur le chapitre mais 19,5 millions d'euros. Au 31 octobre 2002, les crédits inscrits sur le chapitre n'avaient été consommés qu'à hauteur de 31,2%.

Le **chapitre 37-15 – Dépenses relatives à l'activité du Défenseur des enfants** subirait une baisse de 40.000 euros, inférieure au gel (0,15 million d'euros) mais correspondant quasiment aux crédits votés à titre non reconductible pour 2002 (45.700 euros).

Les crédits du **chapitre 43-04 – Subventions pour la recherche dans le domaine stratégique et des relations internationales** seraient réduits de 29.000 euros, soit 1,77% des crédits initiaux, moins que les 0,22 million d'euros gelés en août et les 80.000 euros obtenus à titre non reconductible dans la loi de finances initiale.

ÉVOLUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT

SERVICES DU PREMIER MINISTRE I.- SERVICES GÉNÉRAUX

(en milliers d'euros)

Chapitres	Crédits ouverts en loi de finances initiale	Variation en cours de gestion (1)		Projet de loi de finances rectificative		Crédits révisés	
		Annulations	Ouvertures	Annulations	Ouvertures	Montant (A-B+C-D+E)	Évolution en % (F/A)
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)
TITRE III	552.387		365	11.980	15.134	555.906	0,64
dont :							
34-92 Dépenses d'informatique et de télécommunication	3.201			380		2.821	-11,87
34-94 Actions de formation, de perfectionnement, d'insertion et de modernisation dans la fonction publique	9.676			798		8.878	-8,25
34-98 Moyens de fonctionnement des services	34.838			905		33.933	-2,60
36-10 Subventions de fonctionnement aux établissements publics et budget annexe	59.869		365			60.234	0,61
37-04 Etudes et communication sur la gestion publique	2.028			122		1.906	-6,02
37-06 Actions en faveur des droits de l'homme et du développement de la citoyenneté	9.404			9.405		-	-100,01
37-10 Actions d'information	6.076				134	6.210	2,21
37-11 Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité	363			40		323	-11,02
37-13 Commission consultative du secret de la défense nationale	181			30		151	-16,57
37-14 Conseil de prévention et de lutte contre le dopage	729			190		539	-26,06
37-15 Dépenses relatives à l'activité du Défenseur des enfants	1.542			40		1.502	-2,59
37-16 Commission nationale de déontologie de la sécurité	453			70		383	-15,45
37-92 Réparations civiles et frais de justice	71				15.000	15.071	21126,76
						-	-
TITRE IV	586.728			29	20.877	607.576	3,55
dont :							
43-04 Subventions pour la recherche dans le domaine stratégique et des relations internationales	1.635			29		1.606	-1,77
46-02 Actions en faveur des victimes des législations antisémites en vigueur pendant l'occupation	64.044				20.877	84.921	32,60
TOTAL DEPENSES ORDINAIRES	1.139.115		365	12.009	36.011	1.163.482	2,14
TITRE V	25.459				4.965	30.424	19,50
dont :							
57-01 Dépenses immobilières et d'équipement liées aux réimplantations d'administrations					320	320	-
57-02 Secrétariat général du Gouvernement. Equipement et matériel	4.269				1.022	5.291	23,94
57-07 Cités administratives. Acquisitions, constructions et aménagement d'immeubles	6.098				3.623	9.721	59,41
						-	-
TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	25.459				4.965	30.424	19,50
TOTAL	1.164.574		365	12.009	40.976	1.193.906	2,52

(1) décret d'avance du 7 février 2002, loi de finances rectificative pour 2002 du 6 août 2002 et décret d'avance du 8 novembre 2002.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

II.- SECRETARIAT GENERAL DE LA DEFENSE NATIONALE

En loi de finances initiale, 39,36 millions d'euros ont été ouverts pour le secrétariat général de la défense nationale (SGDN). Aucune modification de crédits n'a été apportée par la loi de finances rectificative du 6 août 2002. Le projet de loi propose, globalement, d'augmenter les crédits du SGDN de 20,7%. Cette augmentation porte, pour l'essentiel, sur le titre V, dont les crédits progressent de plus de 50% en crédits de paiement.

1) Les ouvertures de crédits

Le présent projet de loi propose d'ouvrir 8,2 millions d'euros se répartissant comme suit :

- au titre III, 0,7 million d'euros sur le **chapitre 34-98 – Matériel et fonctionnement des services**, afin de couvrir des dépenses exceptionnelles. Ces crédits permettront l'achat de matériel informatique nécessaire à la mise en œuvre d'un logiciel destiné au contrôle des exportations de matériels de guerre. Ces crédits permettront, en outre, de financer des mesures d'amélioration de la sécurité contre l'incendie ainsi que des mesures d'adaptation des locaux du SGDN pour permettre l'accès des personnes à motricité réduite. Cette dotation ne sera pas reconduite dans le prochain projet de loi de finances ;

- au titre V, 7,5 millions d'euros sur le **chapitre 57-03 – Équipements administratifs divers**, permettant de poursuivre le programme de modernisation des capacités de l'Etat en matière de technologies de l'information et de la communication. Cette inscription conduit le budget d'équipement du SGDN à progresser de plus de 50%. En réalité, cette ouverture de crédits correspond à l'inscription d'une autorisation de programme de 7,7 millions d'euros. L'écart de 0,2 million d'euros entre le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement s'explique par une mesure d'annulation, appliquée au financement du programme civil de défense. Celle-ci traduit la participation des services du premier ministre à la nécessaire maîtrise de la dépense publique.

2) Les annulations de crédits

Les crédits du SGDN devraient connaître une annulation de crédits de rémunérations de 60.980 euros, répartie également entre le **chapitre 31-02 – Indemnités et allocations diverses** et le **chapitre 33-90 – Cotisations sociales. Part de l'Etat.**

ÉVOLUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT

SERVICES DU PREMIER MINISTRE II.- SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE NATIONALE

(en milliers d'euros)

Chapitres	Crédits ouverts en loi de finances initiale	Variation en cours de gestion (1)		Projet de loi de finances rectificative		Crédits révisés	
		Annulations	Ouvertures	Annulations	Ouvertures	Montant (A-B+C-D+E)	Évolution en % (F/A)
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)
TITRE III	24.576			60	701	25.217	2,61
dont :							
31-02 Indemnités et allocations diverses	3.380			30		3.350	-0,89
33-90 Cotisations sociales. Part de l'Etat	1.819			30		1.789	-1,65
34-98 Moyens de fonctionnement des services	9.398				701		
TOTAL DEPENSES ORDINAIRES	24.576			60	701	25.217	2,61
TITRE V	14.787				7.500	22.287	50,72
dont :							
57-03 Equipement et matériel	14.787				7.500	22.287	50,72
TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	14.787				7.500	22.287	50,72
TOTAL	39.363			60	8.201	47.504	20,68

(1) décret d'avance du 7 février 2002, loi de finances rectificative pour 2002 du 6 août 2002 et décret d'avance du 8 novembre 2002.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

III.- CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Le présent projet, de façon classique, ne propose ni annulation, ni ouverture de crédits.

IV.- PLAN

Les crédits du Plan diminueraient au total de 4,3% par rapport à la loi de finances initiale, et passeraient à 25,53 millions d'euros.

1) Les ouvertures de crédits

Aucune ouverture de crédits n'est proposée.

1) Les annulations de crédits

Le présent projet demande une annulation de 1,15 million d'euros au chapitre **34-98 – Moyens de fonctionnement des services**, soit 6,8% des crédits initiaux du titre III et 4,3% des crédits totaux du fascicule votés pour 2002. Le montant est légèrement inférieur à la mesure de mise en réserve de crédits d'août dernier qui s'élevait à 1,69 million d'euros.

ÉVOLUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

IV.- PLAN

(en milliers d'euros)

Chapitres	Crédits ouverts en loi de finances initiale	Variation en cours de gestion (1)		Projet de loi de finances rectificative		Crédits révisés	
		Annulations	Ouvertures	Annulations	Ouvertures	Montant (A-B+C-D+E)	Évolution en % (F/A)
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)
TITRE III	16.823			1.150		15.673	-6,84
dont :							
34-98 Moyens de fonctionnement des services	6.123			1.150		4.973	-18,78
TITRE IV	9.208					9.208	NS
TOTAL DEPENSES ORDINAIRES	26.031			1.150		24.881	-4,42
TITRE VI	656					656	NS
TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	656					656	NS
TOTAL	26.687			1.150		25.537	-4,31

(1) décret d'avance du 7 février 2002, loi de finances rectificative pour 2002 du 6 août 2002 et décret d'avance du 8 novembre 2002.

II.- BUDGETS MILITAIRES

En loi de finances initiale, la défense a été dotée de 37.665,5 millions d'euros. La loi de finances rectificative du 6 août 2002 a ouvert 908 millions d'euros de crédits supplémentaires, dont 808 au titre III et 100 au titre V.

Le projet de loi propose d'annuler 321 millions d'euros de crédits de paiement et d'ouvrir 88,1 millions d'euros au titre III et 210,56 millions d'euros au titre VI. Au total, les moyens du ministère auront progressé de 885,7 millions d'euros, soit une hausse de 2,35% par rapport aux dotations initiales.

1) Les ouvertures de crédits

Le présent projet de loi propose l'ouverture de 298,66 millions d'euros, répartis comme suit :

- au titre III, trois mesures permettent d'ajuster les crédits de fonctionnement des trois armées aux surcoûts liés aux opérations extérieures. Elles se traduisent par l'inscription de 22,4 millions d'euros sur le **chapitre 34-03 – Armée de l'air. Fonctionnement**, de 13,9 millions d'euros sur le **chapitre 34-04 – Armée de terre. Fonctionnement**, de 13,3 millions d'euros sur le **chapitre 34-05 – Marine. Fonctionnement** ;

- une dotation de 27,5 millions d'euros au **chapitre 34-06 – Gendarmerie. Fonctionnement** complète celle obtenue dans le cadre de la précédente loi de finances rectificative, d'un montant de 68 millions d'euros. Au total, ces crédits auront progressé de 16,5% permettant à la Gendarmerie d'assumer ses coûts de casernement et d'assurer le financement de mesures de fidélisation de ses militaires ;

- une dotation supplémentaire de 4 millions d'euros est destinée à abonder les crédits du **chapitre 34-10 – Alimentation** qui retrace l'ensemble des dépenses d'alimentation des trois armées, de la gendarmerie, de la Délégation générale pour l'armement, du service de santé des armées, du services des essences des armées ainsi que de la direction du service national. Ces crédits couvriront les surcoûts liés aux opérations extérieures ;

- une dotation supplémentaire de 7 millions d'euros est proposée au **chapitre 36-01 – Subventions de fonctionnement et participation aux dépenses de fonctionnement de divers organismes**. Elle devrait permettre de financer la part de la contribution française au budget de l'organisation du Traité de l'atlantique nord (OTAN) qui n'avait, jusqu'ici, pu être versée, faute de crédits suffisants ;

- au titre V, une dotation de 190,56 millions d'euros est proposée, correspondant d'ailleurs à l'ouverture d'autorisations de programme de même montant sur le **chapitre 53-81 – Équipement des armées**. Ce montant correspond très exactement à celui qui a été transféré en cours de gestion au centre national

d'études spatiales (CNES). En effet, depuis 1998 des dotations relevant du budget civil de recherche et développement (BCRD) étaient inscrites au budget d'équipement de la défense. L'inscription de ces crédits conduisaient à réduire d'autant le budget d'équipement de la défense, ce que le paragraphe 2.2.1 du rapport annexé à la loi de programmation militaire 1997-2002 prohibait. Le projet de loi, en rétablissant le montant des dotations accordées à l'équipement des armées, contribue donc à la sincérité de la présentation budgétaire des crédits de la défense ;

- une dotation de 20 millions d'euros est proposée au **chapitre 55-11 – Soutien des forces** afin de permettre à la Marine d'assumer les surcoûts liés aux opérations qu'elle doit prendre en charge à la place de la Direction des constructions navales (DCN). En effet, ce service à compétence nationale deviendra en 2003 une société nationale, en vertu de l'article 78 de la loi de finances rectificative pour 2001 (n° 2001-1276 du 28 décembre 2001). C'est pourquoi, une redéfinition du périmètre de ses missions implique la prise en charge par la marine de certaines tâches, telles que la gestion des pièces de rechange pour les navires.

2) Les annulations de crédits

Le présent projet de loi propose d'annuler 321 millions d'euros de crédits de paiement, afin de participer à l'objectif général de maîtrise de la dépense publique. Ils représentent 0,8% de l'ensemble des crédits initialement ouverts et 2,6% des crédits d'équipement initialement ouverts.

Le montant très réduit de ces annulations – rappelons que 707 millions d'euros avaient été gelés par lettre du ministre du budget en date du 12 août 2002 – tranche avec la situation observée de 1997 à 2002 où les annulations ont atteint 11% des crédits d'équipement en 1999. L'évolution du volume des annulations de crédits est retracée dans le tableau suivant :

ANNULATIONS DE CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT

(en millions d'euros courants)

	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Dotations initiales titres V et VI (crédits de paiement)	13.523	12.349	13.111	12.646	12.710	12.274
Annulations						
– en volume	764	1.120	1.455	971	896	321
– en % des dotations initiales	5,6	9,1	11,0	7,7	7,0	2,6

Les annulations proposées par le projet de loi se répartissent de la manière suivante :

- une annulation de 41 millions d'euros affecterait le **chapitre 51-61 – Espace. Systèmes d'information et de communication** ;

- une annulation de 66 millions d'euros affecterait le **chapitre 51-71 – Forces nucléaires** ;

- une annulation de 81 millions d'euros affecterait le **chapitre 52-81 – Études** ;
- une annulation de 61 millions d'euros affecterait le **chapitre 53-71 – Équipements communs, interarmées et de la gendarmerie** ;
- une annulation de 69,95 millions d'euros affecterait le **chapitre 54-41 – Infrastructure** ;
- une annulation de 1,6 million d'euros affecterait le **chapitre 66-50 – Participation à des travaux d'équipement civil et subvention d'équipement social intéressant la collectivité militaire** ;
- une annulation de 450.000 euros affecterait le **chapitre 67-10 – Subventions aux organismes sous tutelle**.

3) Autres observations

Le projet de loi propose d'ouvrir des autorisations de programme d'un montant total de 4,65 milliards d'euros. Ces ouvertures se décomposent comme suit :

- une dotation 1,326 milliard d'euros est ouverte au **chapitre 51-71 – Forces nucléaires** afin de couvrir les coût de développement du missile M51. Compte tenu de crédits insuffisants, le contrat portant sur la tranche conditionnelle n° 1 entre EADS, fabricant du missile, et la Délégation générale pour l'armement ne pouvait être signé à l'échéance prévue, soit le 27 décembre 2002. Cette rupture de la continuité contractuelle aurait pu entraîner le versement de pénalités pouvant atteindre un million d'euros par jour. De plus, au-delà de 3 mois, le contrat aurait été considéré comme annulé, et une pénalité supplémentaire de 65 millions d'euros aurait été exigible par EADS ;
- une dotation 3,114 milliards d'euros est ouverte au **chapitre 53-71 – Équipements communs, interarmées et de la gendarmerie** afin de couvrir la commande globale de 46 avions de combat Rafale destinés à l'armée de l'air ;
- une dotation de 190,56 millions d'euros est proposée sur le **chapitre 53-81 – Équipement des armées**. Elle correspond d'ailleurs à une ouverture de crédits de paiement de même montant commentée précédemment ;
- une dotation de 20 millions d'euros est proposée au **chapitre 55-11 – Soutien des forces**. Elle correspond à l'ouverture de crédits de paiement précédemment commentée.

ÉVOLUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT DEFENSE

(en milliers d'euros)

Chapitres	Crédits ouverts en loi de finances initiale	Variation en cours de gestion (1)		Projet de loi de finances rectificative		Crédits révisés	
		Annulations	Ouvertures	Annulations	Ouvertures	Montant (A-B+C-D+E)	Évolution en % (F/A)
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)
TITRE III	25.391.544		808.000		88.100	26.287.644	3,53
dont :							
31-11 Personnels civils non ouvriers. Rémunérations principales	981.157		20.000			1.001.157	2,04
31-22 Personnels militaires. Services communs et autres services. Indemnités et allocations diverses	105.663		4.000			109.663	3,79
31-31 Personnels militaires des armées et de la gendarmerie. Rémunérations principales	6.508.742		450.000			6.958.742	6,91
31-32 Personnels militaires des armées et de la gendarmerie. Indemnités et allocations diverses	2.551.504		185.000			2.736.504	7,25
31-51 Personnels ouvriers de la défense. Salaires et accessoires de salaires	1.044.217		10.000			1.054.217	0,96
31-62 Volontaires. Indemnités et allocations diverses	61.339		5.000			66.339	8,15
34-03 Armée de l'air. Fonctionnement	456.335				22.400	478.735	4,91
34-04 Armée de terre. Fonctionnement	736.027				13.900	749.927	1,89
34-05 Marine. Fonctionnement	326.151				13.300	339.451	4,08
34-06 Gendarmerie. Fonctionnement	578.286		68.000		27.500	673.786	16,51
34-10 Alimentation	277.044				4.000	281.044	1,44
36-01 Subventions de fonctionnement et participation aux dépenses de fonctionnement de divers organismes	175.848				7.000	182.848	3,98
37-94 Versement à la société nationale des chemins de fer français de l'indemnité compensatrice des réductions de tarifs accordées pour le transport des militaires et marins isolés	150.611		66.000			216.611	43,82
TOTAL DEPENSES ORDINAIRES	25.391.544		808.000		88.100	26.287.644	3,53
TITRE V	11.808.249		100.000	318.950	210.560	11.799.859	-0,07
dont :							
51-61 Espace. Systèmes d'information et de communication	1.056.736			41.000		1.015.736	-3,88
51-71 Forces nucléaires	2.609.017			66.000		2.543.017	-2,53
52-81 Etudes	449.506			81.000		368.506	-18,02
53-71 Equipements communs, interarmées et de la gendarmerie	1.744.038			61.000		1.683.038	-3,50
53-81 Equipements des armées	2.442.215				190.560		
54-41 Infrastructure	1.035.897			69.950		965.947	-6,75
55-11 Soutien des forces	787.060				20.000	807.060	2,54
55-21 Entretien programmé des matériels	1.683.780		100.000			1.783.780	5,94
TITRE VI	465.675			2.050		463.625	-0,44
dont :							
66-50 Participation à des travaux d'équipement civil et subvention d'équipement social intéressant la collectivité militaire	352.103			1.600		350.503	-0,45
67-10 Subventions aux organismes sous tutelle	113.572			450		113.122	-0,40
TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	12.273.924		100.000	321.000	210.560	12.263.484	-0,09
TOTAL	37.665.468		908.000	321.000	298.660	38.551.128	2,35

(1) décret d'avance du 7 février 2002, loi de finances rectificative pour 2002 du 6 août 2002 et décret d'avance du 8 novembre 2002.

III.- BUDGETS ANNEXES

Les budgets annexes ne font l'objet d'aucune proposition d'ouverture ou d'annulation de crédits dans le présent projet.

IV.- COMPTES SPÉCIAUX DU TRESOR

Le présent projet de loi de finances rectificative propose l'ouverture de 2.081 millions d'euros de crédits au titre des comptes spéciaux gérés par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, répartis comme suit :

- 1.486 millions d'euros à l'article 10 du chapitre 01 – **Dépenses du compte d'avances n° 903-54 « Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes »**, en raison de l'ajustement traditionnel de la prévision de dépenses du compte aux taux effectivement votés par les collectivités territoriales et à l'évolution des bases déclarées ;

- 595 millions d'euros d'ouvertures de crédits à l'article 10 du chapitre 01 – **Dépenses du compte de prêts n° 903-17 « Prêts du Trésor à des États étrangers pour la consolidation de dettes envers la France »** dont :

- une demande d'ouverture de 310,2 millions d'euros de crédits au titre du refinancement de la dette du Nigeria, justifié par l'accord bilatéral conclu au second semestre de cette année en application de l'accord en Club de Paris du 13 décembre 2000 ;

- une demande d'ouverture de 284,54 millions d'euros visant à compléter celle effectuée dans le projet de loi de finances pour 2003 au titre du refinancement de la dette de la République démocratique du Congo, les termes de l'accord conclu le 13 septembre 2001, dans le cadre multilatéral du Club de Paris, appelant un nouveau refinancement, au titre de l'accord bilatéral d'application, supérieur à celui prévu initialement.

ÉVOLUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT							
COMPTES SPECIAUX DU TRESOR							
							<i>(en milliers d'euros)</i>
Chapitres	Crédits ouverts en loi de finances initiale	Variation en cours de gestion (1)		Projet de loi de finances rectificative		Crédits révisés	
		Annulations	Ouvertures	Annulations	Ouvertures	Montant (A-B+C-D+E)	Évolution en % (F/A)
	(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)	
COMPTE N°903-17 Prêts du Trésor à des États étrangers pour la consolidation de dettes envers la France							
1	Dépenses	565.890			594.740	1.160.630	105,10
COMPTE N°903-54 Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes							
1	Dépenses	54.400.000			1.486.000	55.886.000	2,73

(1) décret d'avance du 7 février 2002, loi de finances rectificative pour 2002 du 6 août 2002 et décret d'avance du 8 novembre 2002.

Rapport n° 444 de M. Gilles Carrez sur le projet de loi de finances rectificative pour 2002.